

Séminaire international
Recherche scientifique, formation supérieure et politiques publiques pour
un développement durable des grandes villes

Séance
1

Réseau international
Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature

L'accès des urbains aux sols

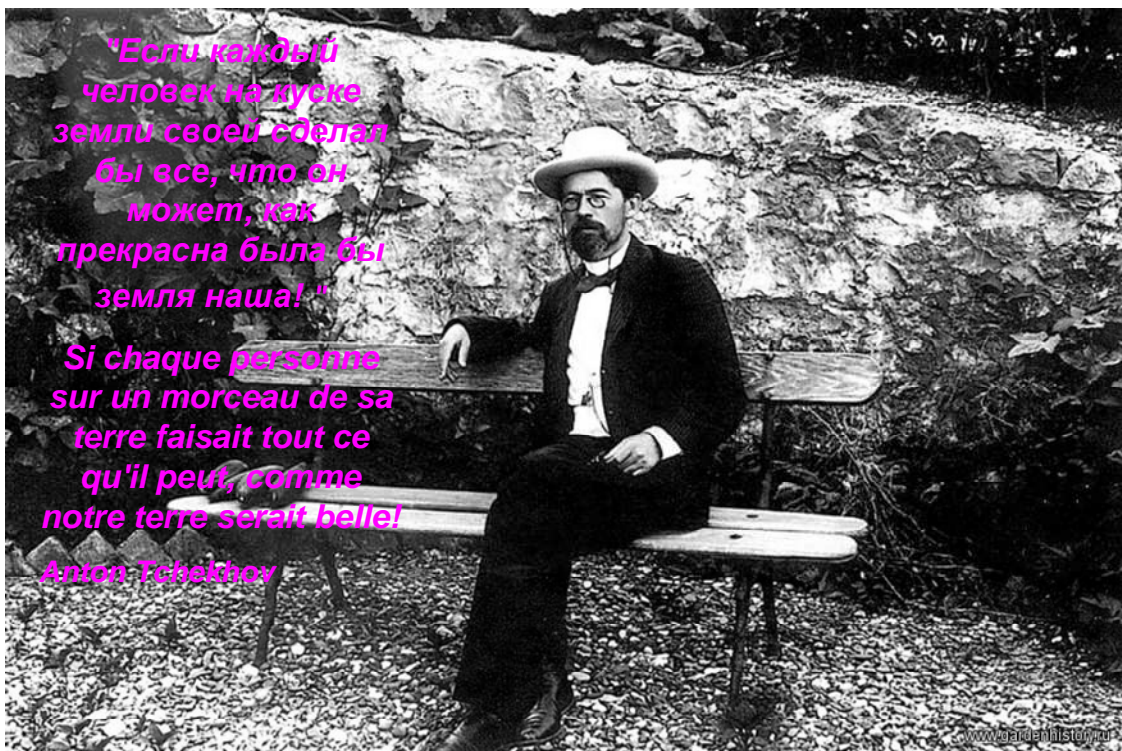
22 janvier 2009
Paris

Résumé

L'accès à la terre est habituellement abordé à partir du point de vue des propriétaires fonciers et des agriculteurs. La séance du séminaire explore un autre angle d'approche, celui des populations urbaines. En Europe occidentale, cet angle d'approche est resté longtemps occulté comme en témoigne l'absence de statistiques sur le jardinage urbain, pratique pourtant bien connue et répertoriée dans d'autres régions du monde.

L'accès des urbains à la terre prend des formes très diverses, qui révèlent une profonde inégalité. Pour y remédier, il faut stopper la destruction des sols urbains et périurbains et mieux tirer parti de leur potentiel multifonctionnel. Les « délaissés urbains » peuvent être revalorisés. Il est possible de reconverter des terres actuellement dédiées à l'agriculture.

Les expériences scientifiques, professionnelles et associatives présentées permettent d'identifier les changements structurels, culturels et institutionnels favorisant ces évolutions.



Sommaire

	Page
Présentation : la structuration de la problématique scientifique de l'accès des urbains à la terre	5
1. Louiza Boukharaeva. Professeur à l'Université de Kazan L'accès des urbains russes à la terre : analyse des informations quantitatives	10
2. Marcel Marloie. Chercheur à l'Institut national de la recherche agronomique Données quantitatives et hypothèses sur les possibilités d'accès à la terre en Région Ile-de-France	13
3. Yann Besse. Chargé de mission sur la thématique des jardins d'insertion de l'économie sociale et solidaire à la FNARS Ile-de-France (Fédération nationale des associations de réinsertion sociale) L'accès au foncier en zone rurale pour les jardins d'insertion	16
4. Jérôme Clément. Directeur de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs / FNJFC Les problèmes et perspectives du point de vue de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs	19
5. Daniel Cérézuelle. Directeur de recherches au Programme Autoproduction et Développement Social / PADES Les modes informels de jardinage collectif	22
6. Jean-Noël Consalès. Maître de conférences à l'Université Provence / Côte d'azur Les jardins collectifs à Marseille : le statu quo foncier	27
7. Jean-Pierre Pioger. Chargé de mission à l'Agence des Espaces Verts de la Région parisienne La tendance à la perte des terrains agricoles ; le cas du conflit d'usages sur le site de la ferme de La Haye	30
8. Laurence Baudalet. Accompagnatrice des projets de « Jardins partagés » en Ile-de-France La nouvelle loi sur les jardins collectifs et les changements attendus	32
9. Alain d'Iribarne. Administrateur de la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme Les politiques publiques face à la lutte sociale pour la création et l'appropriation de la rente foncière	36
Réseau international thématique « Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature ». Séance sur l'accès des urbains aux sols. Paris. 22 janvier 2009.	3

10. Sandrine Deroo. Direction des Espaces Verts du Département de Seine-Saint-Denis Le problème vu depuis l'administration d'un département de la banlieue parisienne	39
11. Cyria Emelianoff. Maître de Conférences à l'Université du Maine La revalorisation des espaces néo-naturels urbains dévalorisés : les terrils de Loos en Gohelle	41
12. Nathalie Blanc. Chercheur à l'UMR LADYSS ; responsable du pôle environnement Les projets de trame verte : une nouvelle légitimité pour les jardins	47
13. Nicole Mathieu. Directeur de recherche émérite à l'UMR LADYSS Construire le politique en créant une continuité entre le social et le politique : le foncier comme révélateur de la relation nature/ville et des alliances ruraux/urbains	49
- Glossaire	53
- Institutions partenaires du Réseau	58

Présentation : la structuration de la problématique scientifique de l'accès des urbains à la terre

Louiza Boukharaeva

Professeur à l'Université de Kazan

Marcel Marloie

Chercheur à l'Institut national de la recherche agronomique

L'objectif de cette séance était d'identifier les éléments de problématique en provenance d'expériences scientifiques, professionnelles et associatives diverses pour construire la stratégie scientifique du Réseau sur l'accès des urbains à la terre. Cette stratégie vise à élaborer des propositions d'utilisation des sols urbains et périurbains qui répondent à la diversité des besoins en nature des citoyens, et qui soient durables sur le plan social et environnemental.

Le mot « accès » a trait à la possibilité de disposer d'un sol pour un usage personnel ou familial. L'accès à la terre concerne donc les espaces utilisés, notamment sous la forme de jardins individuels, familiaux et collectifs, pédagogiques, partagés, ainsi que ceux qui pourraient être reconvertis vers des usages de ce type : terrains en pieds d'immeubles, friches industrielles, autres délaissés urbains, de même que les sols agricoles des zones périurbaines.

Un double constat

Une inégalité profonde de l'accès des urbains à la terre qui nécessite de le démocratiser

Il s'agit de remédier à une injustice profonde de notre modèle d'urbanisation. Car si une partie des populations urbaines pratique la double habitation (à la ville et à la campagne), que d'autres habitent un pavillon disposant d'un espace de terre, qu'un grand nombre s'évade les vacances et les week-end à la campagne ou dans les lieux touristiques, une partie des populations urbaines reste de fait enfermée dans l'espace de la ville, n'ayant qu'un contact occasionnel de type visuel et esthétique à la nature dans des parcs et jardins ordonnés par des professionnels. Ceci signifie qu'il faut permettre l'usage des sols à ceux qui pourraient le souhaiter et qui n'en disposent pas actuellement.

Une déconsidération des sols urbains et périurbains qui se manifeste par une tendance lourde à leur destruction et par une faible utilisation de leur potentiel multifonctionnel.

Arrêter la destruction des sols consiste à lutter contre l'étalement urbain qui résulte pour une grande part de l'attrait pour le modèle pavillonnaire. Il faut prendre en considération les raisons de cet attrait, et prendre en même temps au sérieux la proposition de bâtir « la ville sur la ville »¹ c'est-à-dire de construire plus haut sur les sols déjà bétonnés.

¹ Cf. Robert Levesque. Préserver aussi les espaces agricoles. Etudes foncières. N° 136, novembre décembre 2008. pp. 24-27. Robert Levesque est Directeur de « Terres d'Europe ».

Réseau international thématique « Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature ».

Séance sur l'accès des urbains aux sols. Paris. 22 janvier 2009.

Mieux tirer partie de la vocation multifonctionnelle des sols implique de développer leur potentiel pour répondre à la montée des risques écologiques majeurs (changement climatique, perte de la biodiversité), pour produire de l'énergie et des aliments de qualité, pour donner plus de flexibilité aux sociétés urbaines afin de mieux amortir les crises économiques, sociales, culturelles, systémiques.

Un phénomène à prendre en compte par la statistique française et internationale

L'un des intérêts d'une approche comparative entre la France et la Russie tient au fait que l'accès des urbains à la terre est très diversement perçu dans ces deux pays.

En Russie, l'appareil statistique rend compte des activités non marchandes qualifiées de « économie de la population »². Il fournit des données chiffrées sur le nombre de jardins et de potagers, sur leurs surfaces, leur appartenance juridique, leur production. On sait ainsi par exemple que près des deux tiers des urbains disposent d'une parcelle de terrain, avec le plus souvent la maisonnette où ils peuvent habiter en été (Louiza Boukharaeva), et aujourd'hui plus fréquemment, voire toute l'année.

L'INSEE en France, Eurostat au niveau de l'Union européenne, les appareils statistiques de la FAO et de la Banque mondiale ne fournissent en revanche aucune donnée sur cet accès des urbains à la terre.

Cette lacune explique une des caractéristiques de la situation de la France et d'autres pays européens, à savoir que les formes d'accès des urbains à la terre et leurs besoins dans ce domaine sont en grande partie ignorés. L'existant n'est pas répertorié et est parfois invisible socialement (Daniel Cérézuelle). De ce fait, non repérable par les institutions, la demande ne s'exprime pas auprès d'elles. Le besoin n'est pas identifié.

Les réponses au besoin d'accès à la terre en France

L'accès à la terre est lié au mode d'habitat. Les familles vivant en pavillon y accèdent dans la majorité des cas. Les personnes sans domicile y trouvent refuge sous la forme de cabanes ou de toiles de tentes sur les bordures du périphérique parisien, dans les bois et autres lieux. Les personnes vivant en appartement trouvent des réponses multiples :

- la double habitation combinant l'appartement en ville et la résidence secondaire hors de la ville ;
- les expériences s'apparentant essentiellement au besoin de loisir et de repos comme le séjour dans les lieux touristiques, les campings, les sites de mobil home, les parcs résidentiels de loisirs ;
- les expériences des jardins familiaux répondant essentiellement à des objectifs économiques et sociaux ;
- les pratiques émergentes ayant principalement des objectifs sociaux, culturels, thérapeutiques : jardins partagés, jardins pédagogiques, d'insertion par le social et par le travail ;

² Les concepts occidentaux les plus proches sont ceux de « économie familiale » et de « économie domestique ». Réseau international thématique « Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature ». **6**
Séance sur l'accès des urbains aux sols. Paris. 22 janvier 2009.

- les pratiques non normées, non institutionnalisées de jardinage informel, parfois à la limite de la légalité, à objectif essentiellement économique.

Les contributions de Yann Besse, Daniel Cérézuelle, Jérôme Clément et Jean-Noël Consalès montrent que le besoin est important en France et qu'il dépasse l'offre dans les formes actuellement pratiquées.

En Russie, le modèle d'urbanisation suivi à partir de la décennie 1950 a fortement développé le couplage entre un appartement en ville et l'accès à un terrain dans les collectifs de jardins en zone urbaine ou périurbaine. Cette modalité concilie le besoin d'accès à la terre et la nécessité de « construire la ville sur la ville ». Elle continue aujourd'hui de s'étendre avec des formes qui se diversifient. La référence à ce modèle permet de faire ressortir deux caractéristiques de la société française :

1. le développement très limité des collectifs de jardins (jardins familiaux) en France ; on compte environ une parcelle de jardin familial de moins de 300 m² pour deux cents urbains en France contre une parcelle de 300 à 800 m² pour cinq à six urbains en Russie ;
2. l'application en France d'un modèle inspiré du modèle russe (ou d'autres pays d'Europe du Nord, du Centre et de l'Est) conduit obligatoirement à réaffecter des sols agricoles des zones périurbaines.

La contribution de Marcel Marloie montre que la ressource en terres existe. Ainsi, dans la région française la plus urbanisée, la Région Ile-de-France, il y a suffisamment de terres, à des prix accessibles, pour appliquer un modèle ambitieux permettant à la moitié des urbains de disposer d'une parcelle de terres selon un modèle inspiré de celui des grandes métropoles de Russie, ou pour un modèle moins ambitieux de traitement de la pauvreté.

Les conditions juridiques et sociales d'accès

Mais si la ressource existe, la concurrence est forte avec les autres usages potentiels lorsqu'une terre est libérée. Les conflits d'usage sont nombreux, tel celui décrit par Jean-Pierre Pioger à propos de la réaffectation des terres de la ferme de La Haye sur la commune des Mureaux. Dans de nombreux cas, les décisions finales optent pour l'affectation des terrains à des projets commerciaux, industriels ou d'habitats.

Les lois et des outils institutionnels (SAFER, Agences foncières) existent et peuvent être modifiés. Laurence Baudalet présente le processus de création de la nouvelle loi sur les jardins collectifs qui sera soumise à la Chambre des députés ce printemps 2009, et souligne les améliorations qu'elle devrait permettre au regard de la situation actuelle.

La lutte sociale pour la création et l'appropriation de la rente foncière est une question centrale ainsi que le montre Alain d'Iribarne. Quand un terrain agricole est classé constructible, sa valeur peut être multipliée par vingt ou cinquante. Cette réalité constitue l'arrière-plan de nombreux jeux d'acteurs ; la plus value bénéficie au seul propriétaire du sol, mais il a déjà été envisagé (par Edgar Pisani) qu'elle soit aussi redistribuée aux collectivités et à d'autres acteurs.

Les mécanismes de démocratie participative restent dans ce domaine à inventer. Sandrine Deroo explique que les instances territoriales sont confrontées à des intérêts contradictoires,

ayant chacun leur part de légitimité. Des procédures de concertations sont pratiquées de manière à essayer de construire des propositions consensuelles et à apporter des idées nouvelles. Mais on constate avec l'exemple des Mureaux qu'il arrive que le besoin de nature des urbains soit pris en considération dans la constitution des dossiers préparatoires et aux premiers étages des processus de décision, puis qu'il soit oublié quand une instance supérieure intervient. Cet exemple illustre bien la difficulté de créer une continuité entre le social et le politique dont Nicole Mathieu souligne la nécessité.

Enfin, **la dimension culturelle** nécessite d'être clairement identifiée. Ainsi que l'indique Sandrine Deroo, il ne suffit pas de décréter la transformation d'une terre agricole en terre maraîchère. Les représentations culturelles des sols et du rapport à la terre diffèrent fortement selon les personnes. Les recherches conduites sur la Russie montrent que l'intérêt important des urbains pour l'accès au foncier s'explique pour partie par l'héritage d'une tradition ancestrale, mais aussi par l'expérience des guerres et des crises alimentaires, puis par une véritable conquête sociale pour la propriété de la terre et pour l'accès à la seconde habitation. Sur un exemple très différent, Cyria Emelianoff montre que l'appropriation de territoires dévalorisés (exemple de la reconquête des terrils de Loos en Goehelle dans la Région Nord Pas-de-calais) peut nécessiter un travail de mémoire et de changement du système de références pour requalifier ces territoires.

Le changement de contexte

Plusieurs facteurs d'évolution peuvent favoriser l'accès des urbains à la terre au regard de la situation qui prévalait jusqu'à aujourd'hui.

Sur le plan scientifique aussi bien que dans les représentations collectives, **le découpage traditionnel entre urbain et rural** est remis en question. Ainsi, Nicole Mathieu explique que l'une des manifestations sociales de cette évolution est la création d'alliances ruraux/urbains par des sociétés foncières. Leurs capitaux sont d'origine urbaine et rurale. Elles ont pour objectif de trouver des formes productives innovantes avec des normes qui répondent aux nouvelles perception de leurs besoins par les urbains.

Les projets de « trames vertes » urbaines (corridors écologiques) sont étudiés par Nathalie Blanc. Elle souligne qu'ils peuvent fournir de nouvelles légitimités environnementales (de la préservation de la biodiversité) au maintien et à la création de jardins et d'espaces jardiniers dans l'espace urbain et périurbain. Ils sont portés par des acteurs puissants.

L'évolution de la structuration des acteurs pouvant exprimer et défendre le besoin de nature des urbains aux divers niveaux de décision est aussi une question centrale. Le droit des propriétaires fonciers est limité par les nouvelles dispositions qui permettent au fermier de devenir propriétaire de son bail rural. De nouveaux acteurs émergent portés par de nouvelles légitimités, notamment environnementales. Mais il faut souligner que l'ensemble des acteurs portant le « besoin de nature des urbains » ne forme pas encore un « lobby » comparable à ceux qui existent en matière de représentation des agriculteurs ou des promoteurs immobiliers.

La stratégie scientifique du réseau portera en 2009 sur les politiques publiques et leur mise en œuvre (acquis et lacunes, indicateurs qualitatifs et quantitatifs : séminaire du 14 mai 2009), et sur les changements des métiers (séminaire du 15 octobre 2009).

Communication 1. L'accès des urbains russes à la terre : analyse des informations quantitatives

Louiza Boukharaeva

Professeur à l'Université de Kazan

(Ce texte est développé dans un article à paraître in Economie rurale).

En 2008, 20 à 24 millions de familles urbaines disposent d'un espace de terre destiné au jardinage (jardins, potagers, datchas et terrains pour la construction d'habitations individuelles). Si l'on considère des familles de trois personnes, cela donne les chiffres de 60 à 72 millions de personnes soit 58 à 69 % d'une population urbaine estimée à 1,042 millions. C'est près du double de population rurale [38 millions], et quatre à cinq fois plus que la population agricole [13,5 millions] de ce pays (tableau 1).

Tableau 1. Place du jardinage urbain

Population totale	142 397 000
Population rurale	38 250 000
Population urbaine	104 147 000
Population urbaine ayant accès à un espace de terre pour le jardinage	60 000 000 à 72 000 000
- En pourcentage de la population urbaine totale	58 à 69 %
- En pourcentage de la population totale	42 à 51 %

Ce jardinage urbain s'étendait en 2008 sur une surface de 2,3 millions d'ha. Plus de la moitié soit 1,2 million d'ha était le fait des collectifs de jardins, potagers et datchas. Dans le langage juridique, ces collectifs sont qualifiés d'Unions non commerciales de jardinage. En 2006, ces Unions étaient au nombre de 79 900 avec une surface moyenne de 15 ha (tableau 2). Leur taille peut varier énormément et compter de quelques dizaines et plusieurs milliers de parcelles.

Tableau 2. Les collectifs de jardins, datchas et potagers en 2006

Unions commerciales de	Nombre d'Unions en milliers	Superficie en millions d'ha	Superficie par Union en ha
- jardinage	73.3	1.12	15
- datchas	1.1	0.02	18
- potagers	5.5	0.07	12
Total	79.9	1.21	15

Source : Annuaire statistiques de la Fédération de Russie - 2007

Chaque parcelle est communément appelée *Sad* (jardin). Ses utilisateurs se dénomment *Sadavods* (jardiniers). La taille des parcelles peut varier de 300 à 1 000 m² pour les collectifs de jardins. La majeure partie sont de 600 m², d'où l'expression *cheste sotok* (six ares), qui la désigne dans des revues consacrées au jardinage.

Les bouleversements des vingt dernières années se sont traduits par l'apparition de nouvelles installations qualifiées de "massifs". Elles gardent le statut des collectifs de jardins, mais s'identifient plus à des villages ruraux modernes. Elles sont de préférence localisées dans des endroits ayant un certain prestige, peuvent inclure un magasin, un restaurant, un complexe de loisir. A Kazan, un nouveau complexe de ce type (dénommé Gigant) de 13 000 parcelles réparties sur plusieurs jardins à une trentaine de kms de l'agglomération, dispose d'un magasin vendant des produits alimentaires, du petit outillage et autres matériaux tels que ciment et produits de traitement. Le siège administratif abrite un poste sanitaire, doté d'une infirmière présente toute la saison, des bureaux, une salle de réunion et un poste de police.

Contrairement à ce qui se passe en France, la statistique publique est très attentive à ces activités et fournit des renseignements nombreux concernant les catégories de jardinage et leurs productions (tableau 3).

Tableau 3. Jardinage urbain : surfaces plantées en 2006 (ha)

	Parcelles individuelles		Parcelles dans les Unions non commerciales			
	Parcelles pour construction d'habitations individuelles	Jardins Potagers Datchas individuels	Total	dont		
				Jardins	Potagers	Datchas
Pommes de terres	138 614	23 758	268 857	240 917	26 302	1 638
Légumes et cucurbitacées	55 306	7 694	91 640	88 323	2 534	784
Arbres fruitiers et petits fruits	51 612	4 675	108 416	105 834	1 291	1 291
Graines et légumineuses, plantes industrielles et plantes fourragères	47358	3 583	642	468	173	
Total	293 071	39 710	469 556	435 542	30 301	3 713

Source : Annuaire statistique de la Fédération de Russie 2007. Service fédéral des statistiques de l'Etat. Moscou, 2008 (Réalisé à partir des tableaux 12, 15 et 18).

Ce jardinage urbain s'est développé en plusieurs phases depuis la Seconde Guerre mondiale. La dernière fut la période succédant à la fin de l'Union soviétique à savoir les années 1990-1995. Les jardins sont passés de 8,5 à 15 millions entre 1990 et 1995 pour se stabiliser ensuite autour de 14 millions³. Dans le même temps, la superficie moyenne des parcelles est passée et de 700 à 860 m².

Le nombre des potagers s'est fortement accru jusqu'en 1996 pour régresser ensuite, les familles ayant moins besoin de recourir à l'autoproduction. Le nombre des « constructions d'habitations individuelles » comportant un espace de jardin s'accroît par contre régulièrement.

³ Quand leur niveau de vie s'améliore, des urbains refusent les sites éloignés des routes et des endroits habités. D'autres sont gênés par l'augmentation des coûts du transport, de l'électricité, des semences, des fertilisants. Réseau international thématique « Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature ». Séance sur l'accès des urbains aux sols. Paris. 22 janvier 2009.

Tableau 4. Le développement du jardinage urbain depuis la fin de l'Union soviétique. En millions de familles et en millions d'ha

		1990	1995	1996	1998	2001/ 2004	2007	2008
1. Jardins individuels et collectifs	Nombre	8.5*	15.0*	15.0	15.1	14.6	14.0	14.0
	Superficie	0.6*	1.2*	1.2	1.3	1.3	1.2	1.2
2. Potagers individuels et collectifs	Nombre	5.1*	7.4*	7.4	7.0	4.6	3.0	3.0
	Superficie	0.4*	0.6*	0.6	0.6	0.4	0.3	0.3
3. Datchas	Nombre		0.12	0.08	0.08	0.09	0.11	0.12
	Superficie		0.018	0.011	0.012	0.013	0.025	0.025
4. Construction d'habitations individuelles	Nombre		5.0	5.8	6.1	6.6	7.2	7.3
	Superficie		0.5	0.6	0.6	0.7	0.8	0.8
5. Total	Nombre		27.5	28.3	28.3	25.9	24.3	24.4
	Superficie		2.3	2.4	2.5	2.4	2.3	2.3

Source : Annuaire statistiques de la Fédération de Russie. Service fédéral des statistiques de l'Etat. Moscou, 2008. Agence fédérale du cadastre. Rapport 2008. Moscou, 2009.

Communication 2. Hypothèses sur les possibilités d'accès à la terre en Région Ile-de-France : où sont les obstacles ?

Marcel Marloie.

Chercheur à l'Institut national de la recherche agronomique

Deux objections apparaissent spontanément lorsque l'hypothèse d'une extension des jardins urbains est évoquée : l'absence de terres disponibles et leur coût. Ce serait particulièrement le cas pour la région française la plus urbanisée, à savoir l'Ile-de-France. Qu'en est-il réellement au regard de deux hypothèses que nous pouvons émettre sur les besoins en terres ?

Hypothèses concernant les besoins

La Région Ile-de-France compte une population de 11,6 millions de personnes parmi lesquelles 514 000 foyers à bas revenus⁴ soit 1 160 000 personnes.

Dans une hypothèse dite haute correspondant à un traitement « optimal »⁵ du besoin d'accès des urbains à la terre, il s'agirait de permettre l'utilisation d'une parcelle de 800 m² (voies d'accès comprises) à un urbain sur huit comme c'est le cas en Russie (une parcelle pour cinq à huit urbains). A supposer que la même proportion d'urbains accepte la proposition, cela représenterait **1 450 000 parcelles soit 116 000 hectares**.

Dans une hypothèse dite basse correspondant à un traitement de la pauvreté « a minima »⁶, il s'agirait de permettre l'utilisation d'une parcelle de 300 m² (voies d'accès comprises) à chaque foyer à bas revenu. A supposer que chaque foyer accepte cette proposition, cela représenterait **514 000 parcelles soit 15 420 hectares**.

Les ressources

La région Ile-de-France compte actuellement 569 779 hectares de sols agricoles cultivés⁷. C'est-à-dire que l'hypothèse haute ci-dessus représente **20,4 %** de ces sols, et l'hypothèse basse **2,7 %**.

Chaque année, entre 1 et 1,6 % de ces sols sont mis en vente soit 5 700 à 9 000 hectares. A supposer que la mise à disposition de ces sols s'effectue uniquement par l'achat de terres lorsqu'elles sont mises en vente, et que un quart seulement des terres mises en vente soit utilisable pour le jardinage (en particulier du fait des conditions d'accès) cela fournit un **disponible annuel en terres de 1 425 à 2 250 hectares**.

⁴ Estimations de fin 2006 : dont 465 000 enfants de moins de 20 ans.

⁵ C'est-à-dire qui permettrait l'accès de la moitié des urbains à une parcelle de taille jugée grande en France pour satisfaire une large gamme de besoins.

⁶ C'est-à-dire qui permettrait l'accès à une parcelle réduite de terre aux familles pour les satisfaire une partie des besoins alimentaires.

⁷ Surface de la région : 1 207 000 hectares, dont 47 866 de sols bâtis, 204 588 de sols artificialisés non bâtis, 569 779 de sols agricoles cultivés et 384 767 en autres usages (forêts...).

Pour satisfaire les besoins d'accès au foncier des urbains, il faudrait donc :

- sept à onze ans dans l'hypothèse basse ;
- cinquante à quatre-vingts ans dans l'hypothèse haute.

Le coût du foncier

Le tableau ci-dessous fournit une évaluation du prix de la terre pour une parcelle dans les deux hypothèses (haute et basse).

	1. Coût de la terre au prix du terrain constructible 200 000 euros l'hectare	2. Coût de la terre au prix de la terre agricole : 8 000 euros l'hectare	3. Coût de la terre à trois fois le prix de la terre agricole : 24 000 euros l'hectare
Hypothèse haute : 800 m ²	16 000	640	1920
Hypothèse basse : 300 m ²	6 000	240 *	720**

La colonne numéro sert de référence. Quand il s'agit d'acheter de la terre sur un terrain constructible, le coût peut aller de 10 à 40 fois celui de la terre agricole. La colonne 1 donne une estimation de la parcelle à 25 fois le prix de la terre agricole soit 16 000 euros pour des parcelles de 800 m² et 6 000 pour des parcelles de 300.

La colonne 2 porte sur prix relativement élevé dans la fourchette des ventes actuelles de terres agricoles, soit 8 000 euros l'hectare. Le prix d'une parcelle est alors de 640 euros pour des parcelles de 800 m² et 240 pour des parcelles de 300.

La colonne 3 porte sur un prix qui serait trois fois supérieur à celui des terres agricoles, considérant que la perspective de leur transformation en jardins accroît le prix de vente de ces terres et encourage les vendeurs à satisfaire cette demande. Dans ce cas, le prix d'une parcelle est de 1 920 euros pour des parcelles de 800 m² et de 720 euros pour des parcelles de 300.

Conclusion

Les hypothèses et les données ci-dessus peuvent être considérablement affinées. Mais dans leur état, elles permettent de formuler des conclusions, de faire quelques remarques et d'esquisser quelques propositions.

1. La terre existe qui permettrait de satisfaire les besoins pour les urbains d'accéder au foncier.
2. Cinquante à quatre-vingts ans pour réaliser l'hypothèse haute correspond à l'échelle temps qu'il a fallu aux urbains de Russie pour conquérir l'accès à la terre (depuis les années 1940) ; ce qui veut dire qu'une transformation considérable du rapport des urbains à la nature en l'espace de la vie d'une personne est possible en France.

3. Sept à onze années pour réaliser l'hypothèse basse correspond à l'échelle temps d'un traitement de la pauvreté « a minima » assez proche du temps nécessaire pour sortir de l'actuelle crise en en tirant les conséquences ; ce qui veut dire qu'il serait possible que cette hypothèse entre dans la palette des moyens à mettre en œuvre pour traiter les aspects les plus criants de la crise urbaine.
4. Ces échelles de temps correspondent à celles qui sont nécessaires pour investir les savoirs existants et en créer de nouveaux, pour créer les nouveaux métiers, permettre les adaptations culturelles, adapter les réseaux de transports.
5. le prix d'achat des parcelles, même à un coût trois fois plus élevé que celui de la terre agricole est dérisoire :
 - 1 920 euros pour une parcelle de 800 m², c'est par exemple 15,18 euros de remboursement par mois pour un prêt de 15 ans à 5 % ;
 - 720 euros pour une parcelle de 300 m², c'est moins de quatre mois de revenu minimum d'insertion (actuellement à 220 euros).

Communication 3. L'accès au foncier en zone rurale pour les jardins d'insertion

Yann Besse

Chargé de mission sur la thématique des jardins d'insertion de l'économie sociale et solidaire à la FNARS Ile-de-France (Fédération nationale des associations de réinsertion sociale)

Les jardins d'insertion

Face à la montée des situations d'exclusion depuis une vingtaine d'années, est apparue une catégorie de jardins collectifs dont l'objectif, davantage que la production maraîchère, est la réinsertion de personnes en difficulté sociale ou professionnelle (chômeurs, bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI), handicapés, personnes isolées, jeunes en difficulté scolaire, anciens détenus ...), sous l'égide d'un animateur ou un encadrant chargé de leur accompagnement.

S'il n'existe pas de statistiques précises sur ces jardins, on estime leur nombre à quelques milliers, regroupés (comme les jardins familiaux) en associations : Jardins d'aujourd'hui, Jardins de la solidarité, Jardins « cultivons la solidarité », Restaurants du coeur, Jardins de cocagne, etc.

La région Ile-de-France compte une quarantaine de jardins d'insertion dont 15 jardins d'insertion par l'activité économique (chantier d'insertion maraîchage) et 25 jardins d'insertion sociale (atelier de remobilisation).

Il existe deux types de Jardins d'insertion :

1. Le jardin à vocation d'insertion sociale sous la forme d'un atelier de remobilisation proposée par une association. Dans ces jardins d'insertion sociale, les personnes en insertion ne sont pas rémunérées et elles sont encadrées par du personnel salarié ou bénévole qui leur propose un accompagnement individualisé et un appui technique. Toutefois, nous pouvons rencontrer des jardins où il n'y a pas d'encadrant et cela dans un souci d'autonomiser la personne en difficulté. Les jardiniers en insertion s'initient à la gestion collective du jardin mais peuvent aussi bénéficier de parcelles individualisées.

La production de légumes est consommée par les participants et/ou donnée.

Ce type de jardin d'insertion contribue à renforcer le lien social (rupture de l'isolement, activité physique, socialisation, valorisation de soi à travers la production...).

2. Le jardin d'insertion par l'activité économique est un jardin collectif aménagé en exploitation agricole sous la forme d'un chantier destiné à accueillir un public en insertion. La personne en insertion est salariée par l'association et titulaire d'un contrat de travail de type « contrats aidés » (CAE, CA). L'encadrement de la production est assuré par des professionnels. C'est une structure à vocation de production, maraîchère ou horticole et aux normes agrobiologiques ou naturelles.

La production est distribuée soit en la commercialisant par exemple sous la forme de paniers à un réseau d'adhérents, soit en la donnant à des associations caritatives.

A noter que les chantiers d'insertion ont été reconnus et réglementés par la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions.

Quelle que soit leur approche -sociale ou économique- du phénomène de l'exclusion, les jardins d'insertion assoient leur activité sur des parcelles dont le statut est parfois précaire : la durée d'exploitation des parcelles est souvent insuffisante pour obtenir des jardins de qualité, les investissements sont difficilement amortis et la stabilité nécessaire à la réussite de la démarche d'insertion se trouve remise en cause.

L'action de la FNARS

La FNARS fédère sur l'Ile de France 150 associations de lutte contre l'exclusion représentant 300 établissements et services. Elle porte une mission sur les jardins d'insertion depuis 2004. La moitié des jardins d'insertion d'Ile-de-France sont portés par des structures adhérentes à la FNARS. Elle fait partie du collectif régional inter-réseaux intitulé « Jardins d'insertion en Ile-de-France ». Il est composé de Graine de Jardins, de Chantier école IdF, du Réseau Cocagne et de la FNARS Ile-de-France.

Les problèmes de l'accessibilité du jardin

En 2005, 51% de ces sites étaient situés en zone urbaine, 30% en zone périurbaine, et 19% en zone rurale⁸.

Les jardins d'insertion excentrés situés en zone rurale posent un problème pour les publics en insertion qui pour certains manquent déjà de mobilité (désocialisation, manque de permis de conduire, ...).

Il faut donc réfléchir à des solutions permettant de faire venir les publics en difficulté sur ces jardins. Actuellement, il existe des pratiques de co voiturage. Une personne disposant d'une voiture va en chercher d'autres chez elles ou à la gare la plus proche. La structure porteuse du jardin peut aussi mettre en place une navette pour aller chercher les personnes à la gare la plus proche par exemple.

Les problèmes de l'accès au foncier des porteurs de projets

Le Collectif « Jardins d'insertion en Ile-de-France » est en contact avec environ 120 porteurs de projets de création de jardins d'insertion. Il existe donc une forte demande explicite. Certains porteurs de projets se heurtent à l'accès au foncier. Il est certain que cet accès au foncier est un frein important à la création de jardins d'insertion en Ile-de-France. Il faut pouvoir acquérir du foncier agricole.

⁸ Cf. [www://fnarsid.asso.fr](http://fnarsid.asso.fr) Etude régionale "Les jardins d'insertion en Ile-de-France : acteurs, enjeux et perspectives" réalisée de 2004 à 2005 avec le soutien du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et du Fonds Social Européen. Chapitre D : leurs territoires.

Exposition sur les jardins d'insertion

A noter que la Fondation des Sciences de l'Homme accueillera du 14 avril au 7 mai 2009 l'exposition Les Racines de l'Espérance réalisée par l'association Les Yeux de la Terre et soutenue par le Collectif « Jardins d'insertion en Ile-de-France ».

Bibliographie :

- Collectif "jardins d'insertion en Ile-de-France, "Les jardins d'insertion en Ile-de-France : acteurs, enjeux et perspectives" , 2006
- Maryse Charpentier, Les Potagers de Marcoussis, un outil d'insertion : retrouver un emploi ou renouer avec la société, février 2007, Université Paris 12
- Charlotte Fouel, Ateliers et chantiers d'insertion : comment favoriser une insertion socioprofessionnelle à des personnes très éloignées de l'emploi ? 2006, Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.

Communication 4. Les problèmes et perspectives du point de vue de la FNJFC

Jérôme Clément

Directeur de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs / FNJFC

Le problème de l'accès au foncier

Du point de vue du mouvement des jardins familiaux, le premier problème concerne la pérennisation du foncier. Celle-ci est nécessaire sur le plan humain car le jardinier est très attaché à son jardin, à sa parcelle. Elle l'est également du point de vue de l'activité elle-même. On estime qu'il faut environ trois à cinq ans de travail pour avoir un sol en bonne capacité de production. Elle est aussi nécessaire aux associations par rapport aux partenariats qu'elles peuvent engager. Si elles s'engagent auprès des milieux socio éducatifs ou autres, ce ne peut pas être pour des durées de un ou deux ans. Il faut se projeter un peu plus sur l'avenir. C'est enfin une pérennité par rapport aux investissements consentis, notamment par les collectivités.

En second lieu se pose la question de la proximité par rapport à l'habitat. Certaines de nos observations viennent en contradiction avec l'exposé introductif qui envisageait la création de jardins à distance des villes. Or, la tendance récente est que les gens ne veulent pas aller loin pour se rendre au jardin. Il y a une nécessité de continuité entre l'habitat et le jardin. Cette nécessité est prise en compte par la Fédération qui hérite de la volonté de créer du lien social. C'est plus facile quand le jardin est à proximité de l'habitat. On constate d'ailleurs que des jardins situés à une vingtaine de Kms de Paris sur lesquels on avait mis en place des aménagements il y a une dizaine d'années, sont aujourd'hui parfois « en perte de vitesse » parce que certains jardiniers ne veulent ou ne peuvent y aller. Les familles les plus intéressées qui en auraient le plus besoin n'ont pas les moyens d'y accéder. Elles n'ont pas de véhicules et il n'y a pas de transport en commun.

Il se trouve pourtant que cette tendance à créer le jardin à proximité de l'appartement peut accroître la précarité de l'accès aux sols en rendant impossible l'achat des terrains par les associations. La mise à disposition du foncier a fluctué au cours de l'histoire du mouvement. Depuis que le mouvement des jardins ouvriers est né il y a un peu plus d'une centaine d'année, nous sommes passés d'un système de mise à disposition du foncier par des notables dans le cadre des bonnes oeuvres à une mise à disposition essentiellement par les collectivités locales. Aujourd'hui, la tendance à mettre les jardins en cœur des quartiers voire en pied des immeubles, là où le foncier est le plus cher, fait que ce foncier devient inaccessible aux associations. La précarisation foncière qui s'ensuit bloque les associations dans leurs investissements pour améliorer les jardins. C'est notamment le cas lorsque les terrains sont mis à disposition par les grands opérateurs fonciers publics, l'armée, les hôpitaux de Paris, Aéroport de Paris (ADP), l'Agence Foncière et Technique de la Région Ile-de-France. Dans ces cas de mise à disposition, les associations n'ont plus que des systèmes précaires avec l'assurance d'être là l'année prochaine, mais pour l'année suivante, il n'y a aucune certitude. Par exemple, pour les jardins qui sont dans les douves des forts de l'Est, à Saint Denis ou à Aubervilliers, etc., cela fait soixante ans qu'ils sont en place mais personne ne peut leur garantir une quelconque pérennité. Cela donne des images très poétiques d'abris fait de brique et de broc, mais pour la gestion de ces espaces, quand il faut investir dans les systèmes d'alimentation en eau ou pour les abris, les gestionnaires se posent la question du « retour sur

investissement » avant de s'engager. Pour leur part, les financeurs, en particulier l'AEV, ne s'engagent que s'il y a une certaine pérennité foncière

Les outils de la politique publique

Les outils de la politique publique les plus utilisés sont les subventions des collectivités pour l'achat des terrains. Ce sont notamment celles de l'AEV sur la région Ile de France qui est un acteur important du financement de l'acquisition du foncier. Ce sont aussi celles des collectivités locales qui remettent ensuite les terrains à la disposition des associations. En région Ile-de-France, nombre de départements aident aussi au financement de l'acquisition du foncier. C'est un outil qu'il faut absolument maintenir.

Certains outils pourraient être utilisés davantage. Ainsi, les SAFER ont effectivement un droit de préemption spécifique pouvant être utilisé au motif de la création de jardins familiaux. Le code de l'urbanisme prévoit aussi que les collectivités locales puissent préempter pour créer des jardins familiaux. Mais personne n'utilise ces deux types d'outils. Il y faudrait un courage politique que les collectivités locales n'ont pas. Quant aux SAFER, elles sont plus tournées vers le monde agricole que vers le monde associatif. Ces outils sont à réactiver ou à améliorer.

Nous n'utilisons pas beaucoup non plus les documents d'urbanisme, que se soit au niveau des Schémas de cohérence territoriale / SCOT ou des Plans locaux d'urbanisme / PLU (glossaire). Pourtant le PLU est un très bon outil pour préserver des terres, pour afficher une volonté politique à tel endroit afin de mettre en place des projets de création ou de maintien des jardins familiaux. Il peut avoir un effet pour atténuer la tension sur les prix fonciers, lorsque les opérateurs qui lorgnent sur ces terrains savent qu'ils n'auront pas d'autre affectation que des espaces naturels ou de jardins.

Les pistes de réflexion pour l'avenir

J'ai évoqué le fait que la tendance des années passées était orientée vers un parcellaire de plus en plus petit, proche des appartements. Nous ne sommes plus sur des parcelles de 300 m², mais plutôt de 100 m². Certaines opérations en cœur de quartier sont sur des parcellaires de 50 à 25 m². Mais on assiste à un retournement de tendance avec une demande d'augmentation de la surface cultivée. C'est une conséquence immédiate de la crise économique. Beaucoup de personnes nous écrivent en disant « on nous dit qu'il faut manger cinq fruits et légumes par jour. Je ne peux pas les acheter, donnez-nous une parcelle de jardin ». On sait bien que c'est plus de 25 m² qui sont nécessaires quand il s'agit de nourrir cinq personnes. Il faut viser plus grand. Cela va avoir des implications sur le mouvement. On va peut-être assister à un retour des jardins sur les zones de périphérie, voire même aux frontières de l'espace rural. C'est certainement quelque chose à prendre en compte pour le futur.

Autres pistes de réflexion pour l'avenir, la reconquête des friches et des délaissés urbains. Ce sont des pistes qu'on explore et qu'on utilise autant que possible. Enfin, le point qui serait peut-être le plus important pour le mouvement serait une législation pour les jardins familiaux qui soit vraiment incitative et pas seulement protectionniste. Il faudrait une législation qui impose aux intervenants sur le foncier de se poser, a minima, la question de savoir si cela peut être opportun de créer, dans une opération d'aménagement, des espaces de jardinage quels qu'ils soient : jardins familiaux, jardins partagés, jardins pédagogiques, etc.

5. Modes informels de jardinage collectif

Daniel Cerezuelle

Directeur de recherches au Programme Autoproduction et Développement Social / PADES

Le débat sur le rôle social des jardins familiaux est trop souvent biaisé par le fait qu'on ne parle que des jardins familiaux « officiels », à savoir ceux qui sont affiliés à la Fédération des jardins Familiaux de France, à la fédération du Jardin du Cheminot, ou aux sociétés d'horticulture affiliés à la société des Jardiniers de France de Valenciennes. Mais il existe aussi diverses autres formes de jardins familiaux que celles qui sont répertoriées et affiliées à ces grandes organisations.

Des formes diverses de jardinage collectif, non répertoriées et parfois invisibles socialement

Il existe d'abord de nombreux groupes de jardins sur des terrains municipaux, qui ne sont pas affiliés à une fédération. Il existe aussi des groupes de jardins appartenant à des propriétaires un peu surprenants : un office HLM, un centre d'hébergement, une communauté religieuse, une caisse d'épargne, des associations, une communauté urbaine, des entreprises. Par exemple sur les neuf groupes recensés dans l'agglomération bordelaise sur la rive droite de la Garonne, deux terrains appartenaient au CILG, deux aux Ciments Français, un à un particulier, un au port autonome de Bordeaux, un à la communauté urbaine de Bordeaux, un à la SNCF, un à l'association des Jardins du Cheminot. A Dax les terrains des deux groupes de jardins familiaux appartiennent l'un à la Caisse d'épargne et l'autre à un agriculteur. Dans la banlieue de Pau, quatre terrains appartiennent à la commune de Pau, six à celle de Gelos, six à des particuliers. Dans la plupart des cas, les documents d'urbanisme ne mentionnent pas leur existence, encore moins leurs caractéristiques précises. Au mieux ce sont les propriétaires qui savent ce qui s'y passe.

Une de ces formes peut être qualifiée de **lotissements privés** de jardins. Cela ressemble souvent à des jardins familiaux classiques. On ne voit pas la différence si l'on passe à côté. Certains sont très anciens, d'autres plus récents. Un exemple actuel près de Bordeaux : un propriétaire d'anciens terrains de maraîchage a mis une pancarte « jardins à louer ». Ce sont plusieurs hectares en train d'être occupés. Et ce ne sont pas de petites parcelles ! Ce Monsieur fait un tri parmi les demandeurs potentiels. La relation sera formalisée par un contrat de location, un bail. Il existe des choses plus anciennes dans lesquelles il n'y a pas de bail. C'est une espèce d'arrangement avec un propriétaire. L'occupation est précaire, révoquant chaque année. Par exemple à Floirac, dans la banlieue de Bordeaux, le propriétaire d'un terrain situé à cent mètres de la mairie avait créé une soixantaine de parcelles sur un espace d'environ un hectare et demi de terres d'excellente qualité, non constructible car inondable. Les jardiniers qui louent ces parcelles sont des stakhanovistes qui produisent énormément.

Ces pratiques de lotissement privé sont assez nombreuses et on en trouve un peu partout. Nous avons réalisé une étude il y a vingt ans sur les pratiques de jardinage⁹. Nous avons des

⁹ Cerezuelle Daniel, Le Formal Yann, Roca Jean-Pierre. Les jardins collectifs, un outil d'insertion. Etude réalisée pour le Secrétariat d'Etat à la consommation. Institut régional du travail social Aquitaine. Juin 1990., 299 p.

Réseau international thématique « Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature ».

Séance sur l'accès des urbains aux sols. Paris. 22 janvier 2009.

informations en provenance d'associations et de fédérations. Mais il y avait et il continue d'y avoir des tas de jardins collectifs qui ne sont pas connus ni par ces organisations, ni par la mairie, ni par personne. Ils n'apparaissent pas sur les documents officiels ni sur les documents d'urbanisme. On finit par les repérer en traînant dans la rue, dans les cafés.

Une autre forme de jardinage assez fréquente relève du **micro métayage**. Elle est pratiquée par des propriétaires vieillissants. C'est par exemple le propriétaire d'une maison de banlieue avec un jardin, ou une dame qui se retrouve veuve mais qui a toujours vu cultiver son jardin autour de sa maison. Ces gens confient la culture à une ou plusieurs familles qui n'ont pas de jardin et qui leur donnent des légumes en échange. Lorsqu'il y a plusieurs usagers, ces jardins privés sont divisés informellement en plusieurs lots. Les jardiniers sont recrutés par l'intermédiaire d'un voisin, du prêtre, etc. Je me suis rendu compte que la médiation de la paroisse, du curé joue un rôle important. L'intervention d'un petit notable sécurise le propriétaire qui va prendre tout de même le risque de laisser des gens entrer chez lui quand ils en ont envie. Il faut que ça repose sur la confiance. Evidemment, ces pratiques n'ont jamais bénéficié d'encouragement institutionnel, alors que sur certains territoires où il existe des jardins qui ne sont plus cultivés par des gens vieillissants, elles pourraient probablement être plus importantes. Cela bénéficie d'un côté aux familles qui ont accès au terrain et aussi au propriétaire : il n'est pas rare que les jardiniers passent le (ou la) voir, s'assurent qu'il (ou elle) va bien, lui rendent des petits services etc. Cela permet le maintien à domicile de personnes fragilisées par l'âge. Ainsi cette pratique permet qu'un double service social soit rendu. Un des facteurs les plus importants est la nécessité d'être introduit par quelqu'un de connu et rassurant. L'inconvénient c'est que cela exclut les plus précaires, les familles mal connues, les familles repliées.

Il y a aussi les groupes de voisinage par lesquels des terrains sont prêtés à des familles très modestes par des communautés religieuses. J'avais vu le curé d'une petite ville à côté de Pau qui avait prêté son jardin de curé à trois familles. De même dans une ancienne banlieue ouvrière de Bordeaux où un ex cheminot partage avec ses collègues un bon terrain de maraîchage. Et il est assez fréquent de voir un ancien maraîcher - que l'idée que ses terres pourraient être loties rend malade- préférer les maintenir en tant qu'espace cultivable et les mettre à disposition de familles du voisinage, moyennant un peu d'argent, et parfois même rien du tout. C'est un enjeu d'identité très fort qui le pousse à agir à contre courant de la rationalité financière et économique.

Encore plus informel sont **les squats**. Il en existe d'abord sur des terrains communaux. On trouve par exemple de petits groupes interstitiels entre une échoppe, entre des pavillons. Ce sont souvent des terrains de petite taille en réserve, parfois depuis très longtemps, où l'on tolère une activité jardinière. Cette tolérance est favorisée par l'homogénéité de l'environnement social, là aussi sur une base informelle. Ces gens sont connus dans le quartier. Il n'y a pas de bureau à la mairie qui s'en occupe. On sait, ou on ne sait pas, que des gens cultivent. Parfois les élus ne savent absolument pas, et l'employé communal non plus.

Il en existe aussi sur des terrains privés. Certains propriétaires ne savent même pas qu'il y a des jardins cultivés sur leur terrain. Souvent ils croient que ces jardins ont disparu depuis longtemps. J'ai ainsi été frappé de voir des industriels qui ne savaient pas que d'anciens jardins familiaux créés il y a fort longtemps sur des terrains appartenant à leur entreprise, en bordure d'une usine qui n'existe plus, étaient toujours occupés et cultivés. Souvent aussi l'ignorance est feinte. Dire « Je ne sais pas », c'est au fond dire « je ne veux pas savoir, je laisse faire ». Faisant comme s'il ne savait pas, le propriétaire peut récupérer ses terrains pour

en faire autre chose le jour où il en a besoin. On ne pourra pas lui dire qu'il savait et qu'il y avait donc une relation qui s'était établie. Les jardiniers ne possèdent aucun contrat et on peut les déloger quand on veut. Mais le fait qu'ils soient présents peut avoir un avantage non négligeable pour le propriétaire. Ils entretiennent le sol et sécurisent l'espace, ce qui évite au propriétaire des coûts et même des ennuis : il préfère que son terrain soit squatté par des jardiniers – qui sont en général des « pères tranquilles » que par des gitans ou qu'il serve de repère à des activités occultes, ou enfin qu'il soit transformé en décharge sauvage.

Certains de ces squats sont invisibles culturellement. Le plus bel exemple est un squat sur la commune de Gelos dans l'agglomération paloise. Il se trouvait que je connaissais bien l'ancien secrétaire de la mairie de Pau qui avait un appartement dans un immeuble sur le boulevard de Pyrénées, d'où l'on a une vue superbe, souvent illustrée par des peintres, sur la plaine du gave de Pau et les montagnes. Sous ses fenêtres, à quatre cent mètres en contrebas, dans une zone classée inondable (la « saligue » du gave) on distinguait assez bien les cabanes d'un groupe de jardins squattés par une quarantaine de Portugais. Et ce Monsieur, secrétaire de mairie, qui avait tous les jours depuis vingt cinq ans ce groupe de jardins sous les yeux ne les voyait pas. Ils étaient socialement invisibles. On pourrait multiplier les exemples.

Une population de squatters qui ne trouve pas sa place dans les jardins familiaux classiques

Il est intéressant de noter que ce squat était juste à côté d'un groupe répertorié de jardins familiaux. Mais ces squatters n'arrivaient pas à trouver leur place dans ce groupe « officiel ».

On trouve aussi dans beaucoup d'autres squats des gens refoulés des groupes de jardins familiaux classiques, en particulier sur des bases ethniques. En effet, beaucoup de gestionnaires des groupes de jardiniers de jardins classiques ont des pratiques discriminatoires. Ils font en sorte que certains types de gens ne se trouvent pas sur leur groupe. Dans les groupes de jardins familiaux et ouvriers classiques, les modèles de comportement et de mise en culture du jardin sont tout naturellement ceux des classes populaires bien intégrées, ou des classes moyennes, et ils ne conviennent pas du tout à certains jardiniers. Inversement, certains candidats jardiniers, marqués par une origine ethnique ou sociale trop « différente » sont considérés comme indésirables. Les jardins classiques sont des lieux où les pratiques sont très normées ; ce sont des lieux de domination sociale et culturelle qui redoublent les logiques d'exclusion. C'est pourquoi l'objectif de mixité sociale est si souvent raté, alors même que les jardins ont été créés pour créer du lien social dans le cadre d'action de développement social et urbain. Une fois que les jardins ont été créés et que les parcelles ont été attribuées, on s'aperçoit rapidement que les plus démunis du quartier ne sont pas sur les jardins. Or cela, personne ne le prend en compte. En effet, quand les élus viennent visiter le groupe de jardins, que voient-ils ? Des parcelles parfaitement cultivées, des gens qui sont contents d'avoir un jardin et qui les remercient. Pourquoi iraient-ils chercher plus loin ? Il faudrait qu'ils connaissent très bien tous les habitants du quartier pour s'apercevoir que les ménages les plus démunis ne font pas partie des jardiniers. Ainsi la discrimination de fait n'est pas enregistrée comme telle, elle arrange tout le monde et rien n'est fait pour y remédier.

Diversité des modes de fonctionnement et d'utilisation des squats

Nombre de squatters sont des gens qui cherchent une alternative à un cadre de jardinage trop normatif. Leur mode d'occupation est d'abord caractérisé par la diversité des abris. En général les abris, les cabanes, sont plus importants que dans les groupes officiels. On y trouve aussi beaucoup plus systématiquement du petit élevage : pigeons, lapins, poules, etc.

La diversité de la taille des parcelles est une autre caractéristique importante de ces squats. Certains jardiniers préfèrent cultiver une parcelle sur un squat car cela leur permet d'obtenir un jardin d'une taille suffisante.

Les jardiniers squatters sont aussi moins contraints de se soumettre à des règlements. Il n'y a pas de gestion associative. De ce côté, les squatters ne subissent aucune contrainte. Il y a des règles bien entendu, mais la gestion est différente, et on observe qu'il y a très peu de conflits sur ces squats. Les règles sont en général édictées par les plus anciens.

La question du recrutement est importante. Il y a des recrutements sur des bases affinitaires. Sur les jardins de l'ancienne aciérie de Pessac, il n'y avait que des Portugais. Ils se retrouvaient entre eux sur des logiques familiales et même territoriales. Ils étaient tous originaires de la même région du Portugal. Il n'y avait personne d'autre origine dans ce squat qui était cultivé depuis fort longtemps. Ce qui favorise l'absence de conflit est que les jardiniers se retrouvent plutôt sur la base d'affinités personnelles, ethniques, culturelles, de pratiques communes, d'horaires, etc. Le recrutement n'est donc pas « ouvert ».

Il y a des inconvénients, bien évidemment : l'insécurité de la tenure du terrain, la vulnérabilité par rapport aux menaces, aux agressions qui sont beaucoup plus grandes que sur les jardins familiaux classiques. La pérennité de l'activité de jardinage n'est pas garantie et cela constitue un obstacle à une utilisation optimale du terrain.

Un besoin de jardins de toutes tailles : une forte attente sociale

Parmi les facteurs qui contribuent à ces pratiques illégales, le plus important est évidemment la pénurie de jardins. En fait le besoin excède considérablement l'offre. Mais ce besoin ne s'exprime pas sous forme d'une demande repérable par les institutions, et cela pour plusieurs raisons. Soit les candidats à une parcelle doivent s'inscrire sur une liste d'attente et « laissent tomber » parce que les délais sont trop longs (surtout s'ils appartiennent à une des catégories de candidats redoutées par les gestionnaires). Soit les candidats potentiels ne savent même pas que les jardins familiaux existent, qu'ils pourraient avoir droit à quelque chose et qu'ils pourraient légitimement demander un jardin. Le besoin reste donc largement invisible si l'on n'y prête pas une attention particulière. Et ce n'est pas seulement en allant enquêter auprès des jardiniers et des gestionnaires des groupes officiels qu'on aura une caractérisation suffisante des besoins d'aujourd'hui. Pour diverses raisons il n'est pas de l'intérêt des gestionnaires de relayer une demande pressante auprès des élus locaux. Par contre, prenez un quartier d'habitat social en difficulté où il n'y a jamais eu de demande de jardins. Faites une campagne de porte à porte en prenant le temps d'expliquer que la Mairie envisage de créer des jardins à proximité : l'expérience montre qu'au moins 15% des résidents seront réellement

intéressés et que cette proportion augmentera une fois qu'ils auront vu les premiers jardins sortir de terre.

En termes de surface cultivable les besoins sont très divers. Il faut apporter une réponse aux besoins des personnes qui disent que 50 m² leur suffisent pour mettre quelques légumes, une pelouse avec des fleurs. D'autres cultiveraient volontiers 800 m². Pour avoir visité beaucoup de jardins depuis vingt ans, j'ai constamment rencontré des jardiniers qui me disaient « si j'en avais trois fois plus, je cultiverais trois fois plus ». Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer leur nombre et surtout leur nombre potentiel.

Il y a des gens pour qui c'est vital d'avoir un espace, même petit, à proximité de leur habitat, et qui fonctionne comme une extension de leur salle à manger. D'autres sont prêts à se déplacer.

Cela renvoie à la question de la distance. On s'aperçoit que des gens sont prêts à aller loin. C'était une pratique banale chez des cheminots qui ne payaient pas le transport par train et dont le jardin se trouvait à 20 / 30 Kms de leur habitation. Il est vrai, comme le souligne Jérôme Clément, que certains jardins éloignés de la ville sont laissés à l'abandon. La question est de savoir pourquoi. C'est une question complexe qui nécessite d'être travaillée en tant que telle. Car il y a aussi tout un public prêt à faire des efforts pour aller loin s'il le faut.

Il faut donc répondre à une demande extrêmement diverse. Il ne faut pas imposer un modèle de jardin. Il faut proposer une palette de jardins et en particulier une palette de surfaces, et travailler la question de l'accessibilité.

Communication 6. Les jardins collectifs à Marseille : le statu quo foncier

Jean-Noël Consalès

Maître de conférences à l'Université Provence / Côte d'azur

L'agriculture urbaine peut engendrer des fonctions et des dynamiques propres, Le concept d'agriculture urbaine met en exergue la capacité de résistance des zones agricoles intra urbaines, périurbaines et métropolitaines à la pression foncière, grâce à l'émergence de fonctions sociales, culturelles, économiques, productives, environnementales et paysagères. Pour résumer, la multifonctionnalité peut, en théorie, représenter un frein à la pression foncière.

Dans ma thèse de doctorat¹⁰, pour comprendre les nouveaux liens qui se tissent entre l'agriculture et les sociétés urbaines dans l'Arc Méditerranéen, il me fallait des espaces tests, où la dimension économique, traditionnelle dans la relation production/consommation, ne masque pas d'autres dimensions émergentes. C'est pour cette raison que j'ai été amené à travailler sur les jardins familiaux et collectifs de Marseille, Gènes et Barcelone : véritables laboratoires territoriaux de l'agriculture urbaine dans l'Arc Méditerranéen. Dans cette thèse, j'ai, entre autres choses, mis en évidence trois variables qui, à elles seules, conditionnent l'existence des jardins familiaux et collectifs à l'échelle locale : besoins sociaux, considérations des collectivités territoriales et contexte foncier.

Lorsque ces facteurs d'influence se combinent positivement, l'émergence de l'agriculture urbaine est assurée. En revanche, il suffit que l'un de ces trois éléments fasse défaut pour que la symbiose entre le construit et le non construit ne s'opère pas. A Marseille, la combinaison de ces trois variables conduit, depuis de nombreuses années, à un statu quo foncier peu favorable au développement des jardins familiaux et collectifs.

C'est au début du XX^e siècle que les premiers jardins familiaux apparaissent à Marseille. Malgré le formidable essor économique que lui confère la Révolution Industrielle, la ville n'échappe pas aux problèmes liés à la pauvreté ouvrière. Face à ces dérives, quelques grands bourgeois catholiques, sensibilisés aux discours de l'abbé Lemire (grand promoteur du mouvement des jardins familiaux en France), créent les premiers groupes de potagers afin de les distribuer gratuitement aux plus démunis. Mais avec les deux guerres mondiales et la crise économique des années 30, ce type d'initiatives privées est très rapidement relayé par le soutien des collectivités territoriales. Réclamés par une population lésée par les rationnements, les potagers urbains deviennent, en effet, un élément essentiel à l'amélioration des conditions de vie. Durant cette période, le nombre de jardins familiaux marseillais se multiplie, atteignant jusqu'à 7 000 parcelles implantées sur la commune en 1945.

En revanche, durant les « Trente Glorieuses », le nombre de jardins familiaux marseillais diminue de plus de 90 %. Comme partout en France, ce déclin s'explique par une forte pression foncière sous-tendue par le puissant processus d'urbanisation qui gagne l'ensemble

¹⁰ Consalès Jean-Noël. Les jardins familiaux et collectifs à Marseille, Gènes et Barcelone : laboratoires territoriaux de l'agriculture urbaine dans l'arc méditerranéen. Sous la direction de Claudine Durbiano. Soutenue à l'Univesrité de Aix-en-Provence le 17 décembre 2004.

Réseau international thématique « Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature ».

Séance sur l'accès des urbains aux sols. Paris. 22 janvier 2009.

de la commune. Contrainte de dépasser rapidement les simples programmes de reconstruction d'après-guerre, la municipalité met en place de nouveaux aménagements, tentant ainsi de répondre aux exigences d'une population de plus en plus nombreuse (effets conjugués du baby-boom, du rapatriement des français d'Algérie et de l'accueil de travailleurs immigrés). Dans ce contexte, les jardins familiaux sont soumis à la concurrence du sol et finissent par disparaître en grand nombre. En réalité, seules 775 parcelles, soit inappropriées à l'aménagement, soit âprement défendues par les communautés de jardiniers, échappent à l'urbanisation. Celles-ci constituent aujourd'hui la quasi-totalité des jardins familiaux marseillais.

A défaut de progresser, le nombre de jardins familiaux marseillais ne diminue pas depuis 1976. La loi nationale de reclassement votée cette même année explique sans doute ce fait. Obligeant la municipalité à remplacer les jardins familiaux touchés par une procédure publique d'expropriation, celle-ci se traduit par un statu quo foncier. Pour la mairie, bien que la légitimité et l'utilité des potagers urbains ne soient jamais remises en cause, leur croissance apparaît toujours comme secondaire face au nécessaire développement urbain. Pour les associations de jardins familiaux, l'usage de terrains municipaux demeure néanmoins fondamental afin de répondre aux demandes de parcelles qui ne cessent de croître depuis le début des années 80. Compte tenu de la forte concurrence foncière et des sommes énormes qui lui sont affectées, ces groupes ne peuvent se porter eux-mêmes acquéreurs de nouvelles terres.

Par ailleurs, les besoins exprimés à Marseille semblent extrêmement conséquents. Grâce à la consultation des fichiers des demandes du Comité Local de Marseille de la L.F.C.T.F./F.N.J.F.C.¹¹, il est possible de mettre en exergue quelques tendances spécifiques aux jardins familiaux marseillais. Il convient de noter plusieurs éléments.

- La demande marseillaise en jardins familiaux ne cesse de croître depuis 1984 (date à laquelle, on a commencé à les enregistrer au sein du Comité Local). Elle est, en effet, passée de neuf personnes, en 1984, à quarante-quatre en 2004. Aujourd'hui, environ deux cents individus par site attendent que le Comité Local leur cède une parcelle. Généralement, toutes les associations marseillaises de jardins familiaux ont une liste d'attente d'environ deux cents personnes. Ceci porte le délai d'obtention du lopin à une durée d'environ cinq à sept ans.
- La proportion de femme demandant une parcelle, bien qu'encore minoritaire (14,5%) face à celle des hommes (85,5%), apparaît plus importante que la proportion de femmes ayant déjà un jardin (5,6%). D'une manière plus générale, on assiste à une féminisation de la population des jardins familiaux marseillais.
- L'âge moyen des demandeurs (environ 48 ans) démontre, par ailleurs, qu'une population plus jeune qu'à l'accoutumée s'intéresse désormais aux jardins familiaux marseillais. Les groupes de potagers n'attirent donc plus seulement les retraités.
- L'enracinement populaire et ouvrier de ces groupes de potagers tend à se réduire, au fur et à mesure que des populations au niveau de vie plus élevé (infirmiers, agents de la fonction publique, etc.) aspirent à jardiner. Les jardins familiaux marseillais se tournent de plus en plus vers les classes moyennes voire, parfois, vers classes sociales élevées (le Comité Local de Marseille compte, par exemple, dans ses rangs un ancien médecin).
- L'adhésion de populations issues de l'immigration récente (notamment d'Afrique du Nord) ancre définitivement les collectifs de potagers marseillais dans un processus de

¹¹ L.F.C.T.F./F.N.J.F.C : Ligue française du coin de terre et du foyer / Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs

mutation sociale. Les associations qui gèrent des groupes au Nord de la ville (le Comité Local de Marseille et l'Association des Jardins familiaux de Provence), situés près des quartiers les plus populaires, sont particulièrement sollicités par des hommes nés au Maghreb, dont l'âge se situe généralement entre 40 et 50 ans (à 43%) ou entre 55 et 65 ans (à 38%).

- Bien qu'encore important, l'aspect d'«équipement de quartier» des jardins familiaux marseillais, tend à se réduire. L'analyse de la dispersion spatiale de la demande actuelle, atteste de l'amenuisement progressif de l'inscription dans le local des groupes de potagers. Compte tenu du faible nombre de parcelles disponibles et de la hausse constante de la demande, les rares collectifs de potagers existants sont appelés à satisfaire des personnes dont le domicile est de plus en plus éloigné.

Tout récemment, la municipalité de Marseille a participé à l'aménagement de 120 parcelles en remplacement des 46 lopins ayant disparu avec le réaménagement routier communal. Par ailleurs, la mairie affiche la volonté de soutenir l'intégration de jardins familiaux dans des programmes urbains de grande envergure : incorporation de deux groupes de potagers dans le plan de gestion du massif de l'Étoile et création de quelques parcelles le long du tracé de l'autoroute urbaine L2. Ces projets d'envergure pourraient laisser penser que désormais la commune s'engage clairement aux côtés des associations de jardins familiaux. Cependant, pour bon nombre de responsables associatifs, ces initiatives apparaissent au mieux comme des effets d'annonce destinés à donner une dimension écologique à la politique municipale, au pire comme des opérations de compensation anticipée visant à remplacer, dès aujourd'hui, les collectifs de potagers appelés à disparaître demain. Il est vrai que l'exemple du site de Joseph Aiguier (4 hectares au sud de Marseille, directement menacés par le projet routier urbain), laisse l'observateur dubitatif quant à l'avenir foncier des jardins familiaux et collectifs marseillais.

Communication 7. La tendance à la perte des terrains agricoles ; le cas du conflit d'usage sur le site de la ferme de La Haye

Jean-Pierre Pioger,

Agence des Espaces Verts de la Région parisienne

L'Agence des Espaces Verts /AEV (glossaire) a été créée en 1976 pour mettre en œuvre la politique régionale des espaces verts pour le compte de la région Ile de France, par l'intermédiaire de ce que l'on appelle des périmètres régionaux d'intervention foncière / PRIF (glossaire). Son financement est assuré par la région Ile-de-France. Elle était au départ orientée vers la préservation des espaces naturels, y compris des forêts qui sont devenues des forêts régionales. Elle s'est peu à peu intéressée aux espaces péri urbains qui sont des espaces agricoles proches des villes et menacés par le mitage. Nous sommes intervenus dans de nombreux secteurs : la plaine de Montesson et la plaine de Vernouillet dans les Yvelines, le Triangle vert dans l'Essonne où nous avons abordé le terrain concret de la problématique et du monde agricole. Ce monde paraît globalement uni mais comporte beaucoup de différences, par exemple entre les maraîchers et les céréaliers.

Dans le cadre de cette politique de préservation des espaces agricoles, nous avons travaillé sur la ferme de la Haye en coopération avec la SAFER (glossaire) l'opérateur foncier avec lequel nous avons une convention. Située entre les Muraux et l'usine Renault de Flins, elle compte à peu près 140 hectares d'espaces agricoles et vingt hectares de forêts. Notre but était d'y développer l'agriculture biologique et trois hectares de jardins familiaux. Nous avons aussi acheté une ancienne carrière dans laquelle se pratiquait le MotoCross. Si cette activité avait disparu, cela aurait permis de créer une coulée verte (glossaire) vers les Muraux.

La mise au point de ce projet avait été très complexe. Bien qu'étant propriétaire du sol, l'AEV n'avait pas le choix des décisions. Il a fallu une longue négociation avec les Chambres d'Agriculture (sachant qu'une grosse partie des agriculteurs est opposée à l'agriculture biologique), avec le Préfet, les collectivités locales, les associations. Un compromis avait été trouvé sur l'idée de mettre en agriculture biologique plus de trois hectares de jardins maraîchers, avec une AMAP (glossaire). Ce projet était dénommé Opération d'intérêt national, dans une zone d'aménagement différé (glossaire).

Mais à l'automne 2008, un élu, le Président du Conseil général des Yvelines, propose de mettre un circuit de Formule 1 sur cette zone. Ceci permettra de créer des emplois pour palier à la disparition éventuelle de l'usine Renault de Flins. C'est la destruction de 120 ha de terres agricoles plus toutes les conséquences en termes de perte du prix du foncier, de dévalorisation des maisons proches et des pollutions sonores et autres. Plusieurs recours gracieux ont été introduits et rejetés (glossaire).

S'il existe aujourd'hui 570 000 hectares de terres agricoles en Ile-de-France, cet exemple montre qu'elles ne sont pas toutes disponibles pour l'agriculture lors d'une vente. Il faut aussi prendre en compte des consommations futures déjà prévues dans le SDRIF (glossaire). Rien que dans ce petit secteur de Muraux et de Flins, environ 200 hectares de terres agricoles vont disparaître, des terres périurbaines près des habitations, qui auraient été utilisées par des personnes souhaitant développer des terrains familiaux et d'autres formes d'agriculture.

Cet exemple montre aussi comment divers niveaux de décision interviennent dans un processus de décision.

Communication 8. La nouvelle loi sur les jardins collectifs et les changements attendus (cf. [Proposition de loi Jardins collectifs 14-10-09.pdf](#))

Laurence Baudalet.

Accompagnatrice des projets de « Jardins partagés » en Ile-de-France

Le 14 octobre 2003, une proposition de loi relative aux jardins familiaux, d'insertion et partagés a été adoptée à l'unanimité au Sénat. Elle est restée en souffrance à l'Assemblée Nationale jusqu'à janvier 2009 où des articles ont été intégrés dans la loi Grenelle de l'Environnement II qui viendra en débat à l'Assemblée au printemps 2009. Pour autant, il est d'ores et déjà possible de cerner les changements qu'elle peut apporter au regard de la situation antérieure.

L'origine de la proposition de loi

Le travail législatif s'inscrit dans le développement de la Loi Royer de 1976 et de ses décrets d'application de 1979.

La Mission de Xavier de Buyer lancée en 1998 à la demande de Jean Glavany, ministre de l'agriculture, est à l'origine de la proposition de loi. Un rapport est remis en 2000 suite à une concertation avec les réseaux associatifs. Eric Prédine (Jardins d'Aujourd'hui) et Jean-Guy Henckel (réseau Cocagne) y participent pour la dimension jardin d'insertion. On ne parle pas des jardins partagés ou des jardins communautaires qui sont émergents en France au même moment (Lille 1997).

Le rapport fait mention des jardins d'insertion qui sont nés dans les années 1980, 1990.

Le Sénateur Christian Cointat se saisit du rapport et dépose une proposition de loi. Le Rapporteur désigné est Hilaire Flandre. Il auditionne beaucoup d'associatifs. Je fais partie des personnes auditionnées qui plaident pour la reconnaissance des jardins partagés dans la proposition de loi. En effet, les jardins communautaires ou partagés sont montés en puissance : ils sont intégrés dans la proposition de loi soumise au vote du Sénat le 14/10/2003.

Elargissement du concept de « jardins collectifs »

"Art. L. 561-1. - L'appellation « jardins collectifs » fait référence aux jardins familiaux, aux jardins d'insertion et aux jardins partagés." Les jardins d'insertion et les jardins partagés sont donc reconnus par la loi au même titre que les jardins familiaux. Il s'ensuit que les dispositifs contenus dans le Code Rural qui ne concernaient que les jardins ouvriers/familiaux sont élargis aux jardins d'insertion et aux jardins partagés.

Préemption des terrains : le rôle des SAFER (Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural)

La loi antérieure permettait aux SAFER d'exercer leur droit de préemption à la demande d'organismes de jardins familiaux (...) pour créer ou aménager des jardins familiaux.

La nouvelle loi prévoit que : « Ce droit s'exerce au bénéfice des collectivités territoriales ou de leurs groupements ou des associations de jardins collectifs. Les SAFER exercent leur droit de préemption en vue de l'acquisition de terrains destinés à la création, à l'aménagement ou au maintien de jardins collectifs ».

Commentaire. L'effet sera marginal car :

1. les SAFER ne peuvent exercer leur droit de préemption en faveur des jardins familiaux sur des terrains inférieurs à 1500 m² dans les agglomérations, or la tendance est à l'aménagement de jardins collectifs à proximité de l'habitat donc sur des petites parcelles;
2. le droit de préemption des collectivités locales et de l'état prime sur celui des SAFER¹².

Rôle des collectivités locales

Dans l'ancienne loi comme dans la nouvelle, les collectivités locales sont reconnues en tant qu'opérateurs de jardins familiaux. Il n'y a pas de changement sur ce point.

La restitution d'autres terrains en cas de perte

L'ancienne loi stipulait qu'en cas d'expropriation ou de cession amiable, dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, les associations pouvaient, si elles le souhaitaient, obtenir de l'expropriant qu'il mette à disposition des terrains équivalents en surface et en équipements...

La nouvelle loi stipule, « Art. L. 563-2. que « Les terrains mis à disposition doivent être au moins équivalents en surface et en équipements, d'une situation comparable du point de vue de la valeur culturelle et de l'éloignement, et exempts de pollution.

Cette évolution tire les leçons de l'application de la loi Royer. Beaucoup de jardins familiaux ont été "relogés" sur des terrains ingrats qu'il fallait à nouveau amender ou sur des terrains éloignés du terrain initial, ce qui faisait que des jardiniers ne pouvaient plus s'y rendre.

La prise en compte des problèmes de pollution de sol est un élément nouveau. Ces problèmes étaient dénoncés depuis longtemps par les associations (ex. ravinement par des pluies chargées de métaux lourds le long des axes routiers).

Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions qui illustrent le degré de précision qu'il convient d'atteindre pour conduire une politique.

¹² Gérard Monédiaire, *Agricultures urbaines et ville durable européenne*, PULIM, 1999. P.63

L'article « Art. L. 563-1. de la nouvelle loi indique que les jardins collectifs qui ont été supprimés par suite d'une expropriation, d'une cession amiable ou d'une opération d'aménagement foncier autorisée par une collectivité publique ou un établissement public habilité sont rétablis dans les conditions prévues au présent chapitre. Mais il stipule :

« Toutefois, les dispositions du dit chapitre ne s'appliquent pas aux jardins collectifs dont les terrains ont été mis à disposition à titre gratuit par leur propriétaire pour une durée initiale inférieure à trois ans et dont les investissements ont été financés par les dits propriétaires. »

Le problème est celui des grandes agglomérations dans lesquelles il n'est pas possible de restituer du foncier dans les conditions énoncées par la loi lorsqu'il s'agit de "jardins éphémères". Yves Contassot, alors maire-adjoint de Paris aux Parcs et Jardins, plaide pour l'instauration d'un régime dérogatoire qui prenne en compte la pénurie de foncier à laquelle sont confrontées certaines collectivités locales

Il s'en est suivi beaucoup de débats au sein des réseaux (FNJFC, Jardin dans Tous Ses Etats, Réseau Cocagne, Jardin du Cheminot) sur les modalités de rétablissement des jardins. La crainte était que la disposition ne soit dévoyée et utilisée abusivement, ce qui aurait remis en cause la pérennité des jardins collectifs dans leur ensemble, si difficile à préserver dans un contexte de rareté du foncier au centre des agglomérations ;

- une réunion inter associative en présence de représentants du Ministère de l'Agriculture en novembre 2006 a permis de dégager un consensus et des propositions de modifications de la proposition de loi votée par le Sénat.

Eléments du débat :

Les associations estiment que l'obligation de rétablissement à la suite d'une suppression a contribué pour beaucoup au succès des jardins familiaux.

Elles estiment qu'aujourd'hui la question est à examiner sous les deux angles de la propriété publique et de la propriété privée.

On constate de plus en plus que les jardins entrent dans des projets d'aménagement des collectivités au même titre que d'autres actions visant à organiser l'espace ; dès lors, il est logique que leur implantation soit pérenne dès lors qu'elle contribue à l'équilibre du projet. Toutefois, il apparaît aux associations que le rétablissement n'a pas lieu d'être imposé pour des jardins occupant des friches urbaines vouées à l'implantation d'un aménagement annoncé par la collectivité mais différé.

En revanche, un propriétaire privé, personne physique ou morale doit être libre de l'usage de son bien ; le choix de l'usage du bien dépend de la situation du propriétaire. Imposer un droit de rétablissement compromettrait cette liberté. En tout état de cause, elle pourrait dissuader des propriétaires de prêter leurs terrains, ce qui viendrait à l'encontre de l'intérêt des jardins collectifs.

Nouvelle mouture proposée au Ministère :

« Toutefois, les dispositions du dit chapitre ne s'appliquent :

- ni aux jardins collectifs dont les terrains ont été mis à disposition à titre gratuit par une collectivité territoriale pour une durée initiale inférieure à trois ans, lorsque ces terrains font l'objet d'un projet d'aménagement.

- ni aux jardins collectifs dont les terrains ont été mis à disposition à titre gratuit par un propriétaire privé »

Définitions :

« On entend par jardins d'insertion les jardins créés ou utilisés en vue de favoriser la réintégration des personnes en situation d'exclusion ou en difficulté sociale ou professionnelle. Ces jardins peuvent être, le cas échéant, divisés en parcelles affectées à ces personnes à titre temporaire.

« On entend par jardins partagés les jardins créés ou animés collectivement, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public.

« Les jardins collectifs contribuent à la sauvegarde de la biodiversité des plantes cultivées, fruits, légumes, fleurs, en favorisant leur connaissance, leur culture, leur échange non lucratif entre jardiniers. »

Conclusion

En résumé, voici les modifications apportées par la nouvelle loi quand elle sera votée par l'Assemblée nationale :

- introduction des jardins d'insertion et des jardins partagés ;
- renforcement des contraintes de rétablissement : de nouveaux critères apparaissent (l'absence de pollution, la valeur culturelle, l'éloignement/terrain initial) ;
- souplesse introduite pour favoriser la création de jardins collectifs sur des terrains qui font l'objet d'un projet d'aménagement ;
- mesure incitative pour les propriétaires privés qui vise à les encourager à louer du terrain aux jardins collectifs.

Création d'un nouvel interlocuteur institutionnel, le **Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux**. Il est composé par la Société nationale d'horticulture de France (SNHF), le Jardin du Cheminot, la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (FNJFC) et les Jardiniers de France. Le représentant en est Alain Dassonville du ministère de l'Agriculture.

Communication 9. Les politiques publiques face à la lutte sociale pour la création et l'appropriation de la rente foncière

Alain d'Iribarne

Administrateur de la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme

Le mécanisme de base

- La concurrence pour le foncier

Quand vous regardez l'évolution récente de la démographie grâce aux résultats du dernier recensement, vous voyez que l'on observe des mouvements de population vers la frange de bord de mer et vers les villes moyennes. Dans ces zones à pression démographique extrêmement forte, il existe des concurrences entre différents usages du foncier.

Ce sont des concurrences assez classiques entre d'une part les utilisateurs originels que sont les propriétaires de terrains agricoles utilisés pour l'agriculture, et d'autre part les acteurs concernés par d'autres types d'usage : l'habitat, l'aménagement public pour les travaux d'infrastructure (routier et ferroviaire notamment) et enfin le développement économique avec des usages à finalité industrielle, tertiaire et autres. Le pays basque que je connais le mieux est avec la Corse un endroit où cette concurrence sur le foncier se traduit en termes politiques. Et donc si on veut comprendre cette expression politique, il faut revenir aux mécanismes de base.

- La rente foncière et son appropriation

Si vous êtes propriétaire d'un hectare de terre agricole qui devient constructible, son prix est multiplié par dix ou vingt à la campagne et par cinquante ou plus en ville. Ceci explique que, au cœur de la lutte entre les acteurs et de la lutte entre les finalités d'usage, il y a le problème de la rente foncière et de son appropriation entre les différents facteurs.

Si vous regardez les choses d'un peu plus près du côté des agriculteurs, il faut affiner les catégories pour prendre en considération la sous lutte entre les propriétaires et les exploitants. Dans les mondes ruraux tel que le Pays basque, une bonne partie des rapports entre les propriétaires et les exploitants était régie par la coutume. La pression sur le foncier et donc la lutte pour la valorisation et l'appropriation de la rente a eu pour conséquence comme partout ailleurs de faire émerger une puissance du juridique par rapport au coutumier.

Or, un bouleversement considérable s'est produit récemment dans le domaine juridique. Pour faire voter favorablement le monde agricole lors du référendum de 2005 sur le Traité de constitution européenne, l'Assemblée nationale a voté un train de mesures tout à fait intéressantes pour aménager la politique agricole commune. Il s'agissait de réparer une injustice sociale en alignant les baux ruraux sur les baux commerciaux. En conséquence, le fermier devient propriétaire de son bail rural et peut le revendre à d'autres exploitants sans que le propriétaire ait son mot à dire. Ceci veut dire par exemple : vous êtes mon voisin ; j'ai une parcelle ; vous souhaitez y mettre un mouton ou une vache et vous venez me voir ; je

vous dis oui. Mais à partir du moment où je donne cette autorisation, je crée ce que l'on appelle un « bail oral ». L'exploitant a automatiquement la possibilité de le faire requalifier en bail écrit, et je ne peux plus vendre sans qu'il ait la possibilité d'exercer son droit de préemption. Il existe ainsi des mécanismes très subtils autour de ce foncier.

Il s'agit là de sujets passionnants à traiter en international. Il serait intéressant de faire une étude de l'impact de la politique agricole commune sur l'évolution de la répartition des revenus entre les propriétaires et les exploitants. Ceci permettrait de comprendre des divergences dans l'appréciation de cette politique agricole commune.

- La modification du jeu des acteurs par les logiques environnementales

L'autre sujet qui concerne l'accès des urbains au foncier est la façon dont la logique environnementale vient se superposer aux logiques de la lutte entre l'urbain et le rural. Au travers des politiques publiques, l'environnemental vient modifier le jeu des acteurs sur la valeur de la rente et son appropriation. Si l'on observe ce que l'on appelle les zones humides, les logiques environnementales disent aujourd'hui qu'elles doivent redevenir des zones humides au nom de la préservation de l'environnement. Les citoyens proches de ces zones humides sont les acteurs principaux de cette revendication. A partir de ce moment-là, le propriétaire voit des aliénations supplémentaires, au nom de l'intérêt public, en fait au nom de l'intérêt de ceux qui sont massivement au voisinage de ces zones.

Les politiques publiques

- Les SAFER et Agences foncières

L'action des politiques publiques en matière d'utilisation des sols est le contrôle de l'usage du foncier par les outils d'aménagement. Ce sont les SAFER (Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural) pour ce qui concerne l'agriculture. Et sur les terrains où les tensions sont fortes, ce sont des agences d'un autre type, telle que l'Agence foncière d'Ile-de-France créée en 2006. Il est intéressant de noter que la SAFER vient du monde agricole, et que ces agences viennent du monde économique et urbain. Il s'établit entre ces agences une relation entre l'Etat et les collectivités locales.

En principe elles sont destinées à permettre aux collectivités locales de maîtriser le foncier par la préemption et par l'achat de réserves foncière pour la construction de logements en particulier du logement social, et pour les activités de type économique et en particulier le développement de zone artisanale et de zones industrielles.

- La redistribution de la rente

Edgar Pisani, ministre de l'Agriculture, avait proposé une politique de visualisation et de redistribution de la rente foncière entre les différents acteurs intéressés.

Dans le cas où un terrain privé voyait sa valeur augmentée du fait d'une action publique (du genre création d'une voirie ou d'un transport en commun : métro, tramway), il proposait un système de taxation destiné à faire en sorte que la rente ne soit pas totalement appropriée par le propriétaire mais redistribuée aux collectivités ou aux uns et aux autres.

Dans le cas où un terrain privé perdait de sa valeur du fait de constructions nouvelles, il proposait une compensation. Par exemple, une maison x sur un terrain bénéficie d'une rente de jouissance paysagère parce qu'elle a une vue sur la forêt. Le terrain avoisinant est déclaré constructible. Sa valeur augmente. Mais l'immeuble construit sur ce terrain cache la vue sur la forêt de la maison x. Celle-ci perd une rente. Pisani disait que ce préjudice devait donner lieu à une redistribution en sens inverse.

Ces deux types de proposition relevaient d'une politique socialiste du sol en système capitaliste. Une comparaison avec l'évolution des politiques en Russie et dans les anciennes républiques socialistes serait très intéressante.

Communication 10. Le problème vu depuis l'administration d'un département de la banlieue parisienne

Sandrine Deroo. Direction des Espaces Verts du Département de la Seine Saint Denis

Le département de la Seine Saint Denis a été créé en 1968. C'est un département qualifié de « populaire » composé de 40 communes au Nord et à l'Est de Paris, bordé par l'aéroport Charles-de-Gaulle et incluant l'aéroport international du Bourget. Il compte 1 459 074 habitants (estimation Insee au 1er janvier 2005) pour une surface de 236 km² (23 600 ha), soit 6 182 habitants au km² (20 436 habitants/km² à Paris, 949 habitants/km² en Île-de-France). La population est jeune : 29,1 % a moins de 20 ans (26,1 % en Île-de-France). A la fin 2006, le taux de chômage était de 11,5 % contre 8,1 % en Île-de-France . Le revenu moyen par foyer fiscal est inférieur de 30 % à la moyenne régionale (cf. le site Internet du Conseil général).

Le Conseil général veut maintenir 10 % du territoire en espaces dits « ouverts », parmi lesquels figurent l'essentiel des 1 400 ha d'espaces naturels.

Les orientations stratégiques de l'Agenda 21 font aujourd'hui partie des références explicites du Conseil général. En juillet 2008, l'Assemblée départementale a commencé à élaborer un Agenda 21 du territoire de Seine-Saint-Denis, dont la première étape a été adoptée le 18 décembre 2008 par les conseillers généraux. Parmi les cinq axes retenus figure l'objectif de concevoir et de mettre en œuvre « un nouveau modèle de ville durable : une ville alternant des espaces denses à proximité des pôles d'activités et des maillages verts, à la gestion durable (eau, déchets et énergie) et développant des alternatives à la voiture (transports collectifs, circulations douces...). »

Un programme d'actions concrètes (fiches actions et calendrier de mise en œuvre), doit être débattu au mois de mars 2009. Une approche territoriale sera ensuite développée en direction des communes du département à travers des ateliers territoriaux, le but étant de favoriser l'appropriation de l'Agenda 21 par les élus locaux et les habitants.

Depuis plusieurs années déjà, la démarche participative proposée dans l'Agenda 21 est traduite en pratique. A chaque fois qu'est envisagé un projet d'aménagement devant toucher un espace dit ouvert, la Direction des espaces verts met en place un processus de concertation selon une méthode déjà éprouvée. Nous essayons de mettre autour de la table les représentants des divers groupes d'intérêts concernés (des familles, des sportifs, des associations naturalistes, des aménageurs...). C'est une construction où chacun peut exprimer ses attentes et surtout en débattre directement avec les représentants d'autres intérêts. Le débat est guidé par un tiers, en général un prestataire objectif qui veille à la liberté de la discussion, sans que nous, la puissance publique, intervenions. Il s'agit dans l'idéal de parvenir à une solution de consensus et à faire sortir des idées originales. Un rapport de force peut alors s'établir en faveur du projet ainsi défini.

Ce genre d'exercice n'est pas simple car nous sommes confrontés à une grande diversité d'intérêts au sein de la société. De plus, l'institution dans laquelle nous sommes n'a pas une position homogène. Il arrive souvent que la Direction des Espaces verts agisse comme un

acteur du projet retenu, qu'elle va défendre face à des positions différentes au sein de l'institution.

Dans ces jeux et ces rapports de forces, il faut pouvoir montrer que l'espace ouvert en question est multifonctionnel et va servir une large partie de la population.

C'est un problème avec l'ancien modèle de jardins familiaux. Dans un contexte de rareté du sol, quelle est la légitimité de privatiser un espace public en faveur d'un petit nombre de familles ? Dans les anciens jardins, les gens ont pris l'habitude de disposer d'un espace complètement préservé. De plus, les parcelles étaient attribuées à vie si un certain nombre de règles étaient respectées. Cela pose un vrai problème d'équité.

Il faut donc inventer des formes d'utilisation qui ne soient pas en faveur d'un club de « privilégiés ». Pour défendre le maintien d'un espace ouvert, il faut montrer qu'il aura plusieurs fonctions : alimentaires, esthétiques, paysagères, ludiques, écologiques, etc. C'est ainsi que nous deviendrons plus forts dans les négociations. Dans les objectifs poursuivis par le Département, le développement de la biodiversité urbaine figure au centre des préoccupations. Les jardins familiaux, comme une des différentes formes de nature en ville, peuvent jouer un rôle stratégique pour le maintien, voire le développement de la biodiversité.

Si l'on sortait d'un contexte de rareté en allant sur les terres agricoles, le problème pourrait se poser différemment. Mais il ne suffit pas de dire qu'il faut réaffecter des terres agricoles en terres maraîchères. La perception des besoins doit prendre en considération les aspects culturels.

Ainsi en Russie, les gens veulent avoir un accès direct au sol au sens physique du terme ; et le jardin familial est perçu comme le vrai lieu de la liberté. Ce n'est pas la perception dominante en France. Il importe donc de qualifier et de quantifier finement les besoins et les attentes des utilisateurs potentiels.

Communication 11. La revalorisation des espaces néo-naturels urbains dévalorisés : les terrils de Loos en Gohelle

Cyria Emelianoff

Maître de Conférences à l'Université du Maine

L'expérience étudiée est celle d'un cas particulier de sols urbains, celui des friches industrielles. Il s'agit des deux terrils de la commune de Loos en Gohelle, dans le Nord Pas-de-Calais.

Avec près de 187 mètres de haut, ces deux terrils couvrent une surface de 90 hectares pour un volume estimé de 24 millions de m³. Leur formation a commencé dans les années 50 et a été achevée en 1986, avec la fermeture de la fosse 11/19 de Lens. De là provient leur nom de « terrils jumeaux du 11/19 ».

Généralement dans les opérations de reconquêtes de friches, l'action publique est ciblée sur le changement d'image et sur la requalification environnementale via la dépollution. Elle passerait d'abord par des signaux forts visant à faire basculer les représentations environnementales (aspects symboliques, architecturaux, artistiques). Elle passerait aussi par une politique de communication offensive et également par la normalisation environnementale des lieux. Il s'agit avant tout de dépolluer, de planter, d'aménager le paysage d'une manière qu'on peut juger normative.

L'analyse scientifique de la revalorisation des friches s'est pour sa part plutôt attachée aux aspects socio-économiques de cette revalorisation, en particulier les effets induits de gentrification, et à ses modalités (partenariats, jeux d'acteurs, montages juridiques et financiers, etc.).

L'analyse proposée ici aborde des questions moins investiguées dans la littérature.

1. La première question est celle de la requalification environnementale spontanée (et non anthropique), c'est-à-dire de la transformation de la friche industrielle en un espace néo naturel. C'est une question qui met en jeu celle de la reconnaissance d'une évolution positive du lieu, par une reconquête végétale étrangère à l'intervention humaine. Finalement il s'agit d'analyser la valeur accordée par les habitants, par les acteurs du territoire, à la revalorisation spontanée. La question en arrière plan est : le vivant peut-il être un ressort de requalification des lieux ?

2. La deuxième question est plus large. C'est celle de l'écho et des effets de miroir entre la dynamique de la créativité de la vie biologique qui reprend sur le terril et la dynamique et la créativité du territoire en reconversion industrielle. C'est-à-dire quels liens sont établis entre la revitalisation d'un sol urbain stérile et la revitalisation territoriale ? Par quel travail de médiation la transformation par le vivant d'un environnement désindustrialisé devient-elle un facteur de revitalisation territoriale ? Et aussi bien sûr dans quels lieux et dans quelles limites cette revitalisation l'est-elle pour l'ensemble des habitants ?

On peut poser d'autres questions sur la requalification des lieux ayant trait à des formes non intentionnelles de requalification environnementale. La requalification des lieux (un terril qui

prend des couleurs, des saisons, qui n'émet plus de poussières, donc de nuisances) et l'écho qu'elle suscite en termes de requalification territoriale constituent-ils deux processus distincts, ou bien le fait d'accorder une valeur nouvelle au lieu entraîne-t-il corrélativement une revalorisation des identités territoriales ?

On peut tricoter encore un peu plus la question des interdépendances nature/culture : dans le cas des espaces néo-naturels, fabriqués de main d'homme, où le vivant a repris ses droits, la reconnaissance de nouvelles qualités environnementales –au cœur du processus de requalification- n'a-t-elle pas pour socle, pour terreau, la co-construction de la nature par l'homme sous une forme non intentionnelle (tant que le terril n'est pas protégé) ?

Cette forme non intentionnelle de qualification environnementale (la construction d'un sol particulier avec des zones en combustion offrant de manière évolutive une mosaïque d'habitats et favorisant la biodiversité) nous situe au cœur d'un processus de co-évolution entre cultures et natures qui constitue le fondement d'une compréhension écologique endogène du territoire, d'une part, et qui guide d'autre part l'action politique locale dans ses choix de développement durable, particulièrement affirmés à Loos-en-Gohelle. On retrouverait là une écologie matricielle identifiée dans les travaux conduits en Russie avec Nathalie Blanc, à la différence que cette matrice n'est plus perçue comme donnée, comme en Russie (mère nature puissante), mais comme co-fabriquée (la nature des mineurs).

Les passifs

Loos en Gohelle est une commune périurbaine de Lens Liévin, l'une des agglomérations les plus en difficulté du bassin minier. Lens est une ville en décroissance aussi bien sur un plan démographique qu'économique. Loos comporte 7000 habitants et a perdu 5000 emplois par la fermeture des mines en 1986.

Le passif réside dans une série de disqualifications économiques, sociales et aussi territoriales. Les terrils en particulier sont les stigmates de l'ancienne activité souterraine. Les terrils sont appelés crassiers parce qu'ils étaient chargés de beaucoup de poussière, tant que la végétation n'avait pas stabilisé les sols.

Les cafuts, les femmes qui travaillaient pour trier les roches, étaient particulièrement exposées à la poussière, ne révélaient pas leur métier.

Cela a deux incidences.

1. Les anciens mineurs gardent leurs distances par rapport aux terrils. Les habitations les plus proches des terrils ont été fortement stigmatisées, et la fréquentation des terrils est très difficile pour la population des mines. Tourner la page de la mine, c'est aussi tourner le dos aux terrils.

Deuxième incidence, le combat contre la poussière, le noir des mines, des cafuts, des terrils, a pour contrepoint la propreté irréfutable des intérieurs, des pas de porte, des rues, mais aussi des jardins. Les jardins des cités minières sont le prolongement de cet ordre. Très entretenus, ils ne laissent pas de place a priori à l'appréciation de la nature spontanée.

La question alors est comment attribuer une valeur à ces montagnes de déchets qui sont devenues des espaces néo-naturels, et à la colonisation végétale spontanée ?

Il y a ensuite le passif très lourd de la guerre. Les séquelles de la Grande guerre sont omniprésentes sur le territoire. La plaine agricole de la Gohelle, plaine marécageuse qui a été comblée par les déchets des mines, a été occupée par les allemands et extrêmement pilonnée. Les anciens chevalements de la mine accueillent les mitrailleuses allemandes. Les batailles de la Gohelle sont très connues dans le monde britannique. Les morts se comptaient par dizaines de milliers du côté britannique et canadien.

Sur les champs de bataille, les graines de coquelicots ont été portées à la surface par les bombardements. La nature est marquée aussi par la guerre. Aujourd'hui, les terrils sont le lieu d'où l'on voit les champs cultivés, la topographie des obus, mais aussi les cimetières britanniques, le mémorial canadien, les terrils plats ou tronqués. Le sol dans son ensemble est l'œuvre de la mine et de la guerre.

Passif de la guerre, passif de la mine, passif environnemental. Les sols ont baissé de quinze mètres avec les affaissements miniers. Les réseaux d'assainissement sont fracturés, les rivières coulent en sens inverse, pour reprendre l'expression du maire. L'eau n'est plus potable.

Les actifs

Il y a également ce qu'on peut appeler des actifs du territoire, des éléments de patrimoine. On peut donc voir la réalité d'une autre façon. Un certain nombre d'acteurs portent une mémoire de la guerre, de la mine et une mémoire des terrils.

La mémoire de la guerre est portée par les anciens combattants mais aussi par leurs héritiers, leurs successeurs, par exemple les jeunes issus de l'association naturaliste *La chaîne des terrils*. Parmi ces animateurs, la moitié est composée de naturalistes qui défendent la biodiversité des terrils, et l'autre moitié d'historiens qui défendent la mémoire de la Grande guerre, qui s'efforcent de la faire connaître et de raconter cette histoire, contre l'amnésie des jeunes générations.

La mémoire de la mine a laissé un patrimoine intéressant : des éléments des cités minières, des chevalements, des carrés de fosse, des bâtiments industriels.

Et l'héritage de la mine, ce sont aussi des sentiments, une psychologie sociale, des sentiments mêlés de honte, de fierté, de douleur, de sacrifice, de nostalgie aussi par rapport aux fortes solidarités du milieu ouvrier, « au fond et en surface ». Beaucoup regrettent les anciennes solidarités.

Les disqualifications du territoire n'ont pas fait disparaître l'espoir que la mine pourrait rouvrir, du fait de la crise énergétique actuelle et de l'absence de perspective économique.

Un autre actif est la mémoire du terril comme espace naturel. *La Chaîne des terrils* est une association créée en 1989 par d'anciens mineurs et par des jeunes, dont le maire de la commune, qui ont eu les terrils pour terrain d'enfance. C'était leur terrain de découverte. Ils disent « quand j'étais enfant, c'était mon terrain de découverte », et c'était interdit. Cette

poignée là est à l'origine de l'association. C'est bien l'expérience de la nature qui est à la base d'un engagement écologique qui va faire que, petit à petit, on commence à accorder de la valeur à ces espaces néo naturels. Et cet attachement est d'ailleurs étonnant. On pourrait parler de « la chaîne des écologues ». Ils sont partis étudier, ils ont des DESS, etc., et ils sont revenus, pour être guides de leurs terrils. Que la nature ait été un ancrage aussi fort pour eux que pour d'autres la mémoire des mines ou de la Grande guerre mérite réflexion.

Le potentiel

Ces éléments du patrimoine ne sont pas donnés mais sont construits petit à petit. Ils le sont par certains acteurs qui vont livrer différentes batailles pour sauver le site qui devait être rasé par les *Houillères*. Il deviendra plus tard site de référence pour la candidature du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO, portée par le maire de Loos-en-Gohelle. L'objectif de ces différents acteurs est de démontrer le potentiel et d'inventer de nouvelles vocations, de nouvelles fonctions à ce site du 11/19. Pour les anciens mineurs et leurs descendants, le 11/19 est un site ayant une forte identité, chargé d'histoire, de mémoire. Les terrils incarnent « la sueur et le sang des mineurs ». Ils montrent aussi les stigmates de la Grande guerre. Ils doivent être conservés à titre patrimonial.

Pour les artistes à l'origine de la réappropriation du site, suite à l'idée du maire d'y organiser des spectacles pour mettre en valeur les lieux, avant l'installation d'un théâtre permanent par l'association *Culture commune*, il est impératif de ne pas faire table rase du passé. Les lieux sont propices au travail artistique, mais surtout on ne peut pas reconstruire les identités individuelles et collectives dans ce territoire si on ne le fait pas sur la base d'un passé assumé.

Pour les membres de la *Chaîne des terrils*, enfin, les terrils sont des îlots de biodiversité, dans un territoire très anthropisé. Il est nécessaire de les conserver pour sauver cet écosystème et pour donner un accès à la nature aux habitants, aux enfants.

La mémoire est donc un élément fédérateur et central du projet de reconversion du site. L'équipe municipale ne conçoit pas un projet muséifié mais bien un projet de redéploiement économique sur la base de l'existant. La ville porte en effet un projet pilote sur ce lieu, multifonctionnel, qui va combiner un lieu de nature, un lieu de culture et une pépinière d'éco entreprises. C'est un projet pilote car « dans le bassin minier on n'a pas d'autre choix que l'excellence, que de se décaler ». Aux yeux du maire, il faut parvenir à faire quelque chose de très puissant pour pouvoir revitaliser socio économiquement le territoire.

On reconnaît donc au site un triple potentiel, de perpétuation de la mémoire, de redémarrage et de reconstruction identitaire, conditions de développement économique, et un potentiel de nature. Il a une valeur patrimoniale dans les différents sens du terme (nature/culture) et pour que cette valeur soit partagée par les habitants au-delà des acteurs « instruits » par leur histoire, un véritable travail de transformation des représentations s'enclenche, compris comme conditionnant la réappropriation du site par les habitants.

Le travail mené sur les représentations

L'association *Culture commune* installée dans les bâtiments industriels accueille des artistes, organise des spectacles où elle associe des habitants. Les acteurs peuvent être des anciens mineurs. Son travail consiste à aider à faire le deuil de la mine.

Cela se fait en deux temps : dans un premier temps il faut que la mémoire s'exprime, la douleur essentiellement. Certaines représentations théâtrales s'y prêtent. Ensuite, il y a un travail d'émancipation. L'association pense que l'on peut s'émanciper via la culture. Un important travail de mise en récit de la mémoire est mené. La mise en récit libre en partie de la mémoire vécue, donne une dimension collective, politique à l'exploitation minière. Elle permet un travail de réflexivité. « Voilà ce que nous sommes, il y a eu du mal, il y a eu du bien, c'est notre héritage ». Ce travail de dépassement est et reste encore difficile.

Le deuxième travail pour transformer les représentations est celui de la *Chaîne des terrils*. La vie s'est redéployée sur des territoires jugés obsolètes, stériles a priori. Une mosaïque d'habitats accueille d'innombrables espèces végétales, des orchidées, entre autres. Les terrils sont aussi des lieux d'accueil des oiseaux migrateurs.

Il est intéressant que des décharges de schistes et de grès jugées stériles soient devenues des espaces néo-naturels, riches en biodiversité. Un changement d'optique paraît possible. Mais la difficulté est d'intéresser les habitants à la biodiversité. C'est d'autant plus difficile que la réinstallation de la vie dans les terrils ne doit rien à l'intervention humaine. Il n'y a pas eu de travail collectif, de dépollution par exemple, qui aurait pu faire basculer graduellement les représentations. Les terrils paraissent encore, dans les représentations, comme un lieu sale.

Alors les sentiments vis-à-vis de ce milieu néo naturel sont ambivalents. D'un côté la vie spontanée sur les terrils défait le travail des mineurs. Elle apaise le lieu mais elle efface la mémoire. Le fait que la nature reprenne ses droits sur un lieu de production entérine l'échec humain. D'autant que le travail, la productivité, dans le bassin minier, c'est la valeur, explique le chef de cabinet du maire.

Et d'un autre côté, la vie spontanée dans les terrils leur donne des couleurs. Une métamorphose est en cours : « Il y a des plantes méditerranéennes qui viennent du monde entier ». On commence à apprécier la vie qui vient sur les terrils. Elle frappe l'imaginaire. Les gens sont fiers : « Il se passe tout cela dans les terrils ! »

Contrecarrer les représentations négatives des terrils va être le cœur, le quotidien du travail de l'association la *Chaîne des terrils*. Les animateurs vont mettre en valeur, montrer la couleur des espèces, la couleur des saisons, des oiseaux, des fleurs. Ils disent par exemple : « cette espèce là a un bleu très particulier, elle fait partie de notre patrimoine ».

Deuxième élément du travail sur les représentations, pour faire apprécier la biodiversité aux habitants, l'association joue aussi sur le rêve, l'imaginaire. La biodiversité va être la source d'un dépassement.

Le troisième travail est lié au fait qu'il n'y a pas de modification des représentations sans modification des pratiques de l'espace. La *Chaîne des terrils* va amener les mineurs à pratiquer l'espace des terrils. C'est difficile. Beaucoup d'excursions naturalistes ou ludiques sont organisées. Mais le terril est frappé d'interdits. « Avant, c'était l'interdit, la zone industrielle, quand la mine a fermé, c'était un sanctuaire, il ne fallait pas y toucher. C'aurait été un peu comme dans les cimetières, comme une ... ». Le mot n'est pas dit. Se réapproprier le terril comme un espace de pratiques et d'usages demande de terminer pas mal de deuils. Le processus est amorcé.

Deux observations :

1. Cette réappropriation fait intervenir un processus de désacralisation du terroir qui va transformer la nature du lieu. Quand les anciens mineurs reviennent sur les terrils, ils disent « ce n'est plus un terroir, c'est un espace ». Ils y reviennent avec leurs petits enfants. Le vivant participe à cette banalisation. On peut dire aussi que le terroir s'est détaché de sa réalité matérielle, il est devenu de son côté un fait de mémoire.
2. Deuxième observation, la mémoire vécue fait obstacle à la réappropriation, mais la mémoire racontée, mise en récit permet le détachement, comme le pense aussi la directrice de *Culture commune*. On voit que les mineurs reviennent sur les terrils avec leurs petits-enfants pour leur raconter et témoigner de la vie qu'ils ont vécue dans la mine.

Conclusion

Les plus grands obstacles à l'accès au foncier qui est l'objet du séminaire, dans ce cas d'étude particulier, viennent de la force des représentations qui empêchent la fluidité des usages et la reformation de pratiques. Tout le travail de la *Chaîne des terrils* et de l'association culturelle va être de transformer les représentations en autorisant une pratique nouvelle de cet espace.

Communication 12. Les projets de trame verte : une nouvelle légitimité pour les jardins

Nathalie Blanc

Chercheur à l'UMR LADYSS (Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces) ; responsable du pôle environnement

Je vais vous parler très brièvement d'un projet sur lequel je travaille aujourd'hui au sein d'un collectif. Il concerne la production des trames vertes urbaines. De quoi s'agit-il ?

Les trames vertes (glossaire) sont des projets d'aménagement impulsés par les collectivités à l'échelle des régions ou des municipalités. Il s'agit d'espaces généralement végétalisés, reliés entre eux de façon à favoriser la circulation des espèces vivantes dans l'espace urbain. La biodiversité est entendue ici non pas au sens de la diversité spécifique ou de la richesse en espèces, mais plutôt de la biodiversité comme ensemble cohérent et fonctionnel d'espèces végétales et animales qui s'intègre dans des politiques territoriales. Les régions Ile-de-France et PACA ont de grands projets de trame verte. Pour l'instant, ce sont encore des projets.

Je vais expliquer brièvement de quelle manière ces projets pourraient modifier l'usage du sol urbain et pourraient affecter l'usage de certaines zones urbaines et périurbaines au profit du jardinage. Les préoccupations écologiques et sociales peuvent se rejoindre.

Il faut concevoir les projets de trame verte comme une manière de trouver **de nouvelles légitimités aux projets d'aménagement urbain** d'une manière générale et à l'occupation du sol dans les métropoles. Il s'agit là vraiment de l'acquisition de nouvelles légitimités portées par de nouveaux acteurs, éventuellement par les naturalistes et les paysagistes, et probablement aussi par les jardiniers. Il faudrait essayer d'étudier cela de manière plus précise et essayer de voir comment ces différents acteurs vont jouer dans la prise en considération de cette biodiversité.

Pourquoi est-ce que cela concerne l'usage du foncier ? L'écologie du paysage, discipline de la fragmentation paysagère, nous apprend l'art et la manière de relier des espaces végétalisés entre eux ou, tout au moins, de favoriser la création d'espaces qui ne forment pas des barrières dans le paysage, empêchant la circulation des espèces. En définitive, cette sous discipline entre géographie et écologie¹³ permet de comprendre que la création paysagère (qui contraint à une maîtrise du foncier) est un moyen de réfléchir aux conditions d'aménagement de rapports plus durables entre êtres humains et systèmes vivants, tant en termes esthétiques, culturels, sociaux qu'écologiques. D'une certaine manière, cette discipline nous donne les règles de la manière dont on peut utiliser le foncier de façon à favoriser la biodiversité. Les règles sont très précises, c'est-à-dire qu'il s'agit à la fois d'avoir des « espaces sources » c'est-à-dire des espaces suffisamment importants en terme d'emprise sur le foncier pour qu'il y ait un certain nombre d'espèces qui puissent vivre de manière cohérente, et des corridors

13 La notion de paysage employée comme catégorie esthétique s'est développée en histoire de l'art, comme l'a montré le philosophe Alain Roger (1997) puis cette notion a été enrichie par les recherches scientifiques. Avec Alexandre de Humboldt débute l'analyse géographique des paysages (1805), étude complétée ultérieurement par les écologues. Dès 1939, Carl Troll a initié l'écologie du paysage. Cette discipline vise à concilier une analyse spatiale et une appréhension fonctionnelle des organisations naturelles. On s'intéresse alors aux modalités de dispersion des espèces dans des paysages de plus en plus fragmentés, et l'écologie intègre enfin les résultats des activités de l'homme (Forman et Godron, 1986 ; Baudry et Burel, 1999).

écologiques. Ces corridors verts sont des espaces végétalisés qui vont permettre la circulation de ces espèces. On ne sait pas encore sur un plan scientifique quelles formes ces espaces doivent adopter pour répondre au souci des collectivités.

On sait aujourd'hui que **les jardins**, qu'ils soient partagés ou familiaux ou même privés, **participent à la définition de cette circulation**. Et c'est du coup très difficile de comprendre les fonctionnements écologiques et les logiques de cette circulation parce qu'on est obligé de demander à des acteurs extrêmement variés d'ouvrir l'accès à ces espaces pour voir de quelle manière les espèces peuvent effectivement y circuler.

L'une des questions concerne alors les nouvelles légitimités que cela fournit pour la construction de jardins et d'espaces jardiniers dans l'espace urbain. Ces nouvelles légitimités ne sont pas liées uniquement à l'insertion ou à la rétorsion de poches de pauvreté, ou à la question du plaisir ou de la qualité de vie. C'est écologiquement au sens scientifique la question de la biodiversité. On a retourné la question.

Il est assez intéressant de voir que **cette nouvelle légitimité est portée par des acteurs** qui sont aujourd'hui suffisamment **puissants** pour qu'il y ait des projets de trames vertes sur toute la France. Et on nous sollicite en tant collectif pour fonctionner quasiment comme des bureaux d'études ; dire finalement quelles taches végétales faut-il constituer, quelle hauteur, quelle largeur. On va essayer de voir. Il y a une volonté politique, technique de mettre en place ces espaces.

Ce projet sera conduit pendant une période de quatre ans.

Communication 13. Construire le politique en créant une continuité entre le social et le politique : le foncier comme révélateur de la relation nature/ville et des alliances ruraux/urbains

Nicole Mathieu

Directeur de recherche émérite à l'UMR LADYSS (Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces)

Avant d'entrer dans la problématique du rôle joué par les relations nature/ville dans le développement urbain durable et plus particulièrement dans celle de « l'accès des urbains au foncier » qui fait l'objet du séminaire dans lequel ce texte s'inscrit¹⁴, il est nécessaire d'apporter quelques réflexions préalables. D'abord d'un point de vue sémantique pour clarifier le sens des termes utilisés ; puis d'un point de vue théorique pour spécifier dans quelle perspective la « relation » est envisagée.

Une prudence sémantique

Ce sont d'abord les termes d'« urbains » et de « sols » qui méritent discussion. Ils sont tous deux à la fois des mots « populaires » et « savants ». Par exemple le terme de « sols » a une définition très stricte dans le cadastre et dans le droit de l'urbanisme (Plan d'occupation des sols). Il peut très bien ne renvoyer qu'au « bâti » dans le cas du cadastre tandis que les termes de « courtils » « cours » ou « jardins » se distinguent des autres types de parcelles cultivables ou non (terres, près, landes, forêts...). Le « sol » des géologues et des agronomes ne renvoie pas au « foncier » et se définit par des propriétés physico-chimiques modifiées (ou non) par les « amendements » ou « dégradations » que les activités humaines ont entraînées. Inversement dans le langage populaire le terme de « terre » de « potager » ou de « jardin » est préféré à celui de « sols » pour exprimer le besoin de survivre et de nourrir sa famille¹⁵ lorsqu'on a faim ou que l'on appartient à la catégorie des « pauvres ». L'idée de « propriété » ou de « biens communs » est incluse dans cette acception où « sol » (terre) renvoie à culture et à foncier. En ce sens « accès aux sols » ne renvoie pas nécessairement à « accès à la nature » mais plutôt au « droit à cultiver » et se distingue donc de la récente émergence d'une « demande de nature » ou de « paysage » qui ne se réfère pas à l'idée de « terre ».

Quant au terme d'urbain (ou de citoyen) il est aussi d'une grande ambiguïté. D'un point de vue scientifique autant on peut fonder une définition de l'urbain par les propriétés du « milieu urbain » où densité de population, densité des sols bâtis, des immeubles collectifs et du réseau de circulation, densité des services, rythme des flux de population, de véhicules, de production et de consommation... constituent des marqueurs des lieux et des écosystèmes (donc de la matérialité urbaine et du degré de naturalité), autant il est difficile de définir ce que veut dire un « homme » urbain, un citoyen par rapport à un « rural » ou à un « agriculteur » dans la mesure où c'est la mobilité spatiale et la décision individuelle qui construit l'appartenance ou l'identité à l'une ou l'autre de ces catégories. Le citoyen est-il

¹⁴ Cf. Réseau international « Développement Durable des Ville : le rapport entre l'urbain et la nature », Séminaire sur l'accès des urbains au foncier du 22 janvier 2009, Maison des Sciences de l'Homme, Paris.

¹⁵ Cf. Le mouvement des paysans sans terre mais aussi la multiplication des « jardins de balcon », du jardinage en temps de crise (la période de guerre à Paris, l'après coup d'état de Jaruzelski à Varsovie...)

Réseau international thématique « Développement durable des villes : le rapport entre l'urbain et la nature ».

Séance sur l'accès des urbains aux sols. Paris. 22 janvier 2009.

celui qui naît en ville, habite en permanence le milieu urbain, se pense « urbain » (urbanité) ou dont le comportement dans tous les lieux de vie qu'il fréquente peut se caractériser objectivement comme « urbain » ? La même ambiguïté se rencontre dans le langage populaire puisque quelqu'un habitant presque continûment en milieu rural peut se définir (ou être défini) comme « parisien » ou « urbain » tandis que des originaires urbains ou ruraux revendiquent ou rejettent leur appellation d'origine selon leur préférence ou leur volonté identitaire. La problématique de l'accès au foncier des « urbains » doit tenir compte de cette polysémie et s'appliquer à préciser quelles catégories d'« urbains » sont au centre du questionnement de recherche : S'agit-il des habitants « captifs » - physiquement et économiquement - du milieu urbain qu'ils habitent sous contrainte et qui aspirent (ou revendiquent) un « coin de terre » pour vivre mieux dans leurs lieux de vie ? S'agit-il d'individus et de catégories sociales qui tentent d'accéder à une production alimentaire « saine » soit en possédant un jardin ou un potager (en périphérie de milieu urbain dense ou à la campagne) soit en se « liant » à des « agriculteurs paysans » ? S'agit-il d'individus et de catégories sociales qui prennent conscience que quel que soit leur lieu de vie le ménagement de la « nature » et des « ressources » est impératif et qui voient dans le jardinage un exercice d'appropriation « écologique » du vivant ?

La relation ville/campagne comme cadre théorique

Mais revenons à la problématique et au cadre théorique dans lesquels s'inscrit cette discussion sémantique. Derrière la question de l'accès des « urbains » à la « nature » et au « foncier » on retrouve la question récurrente de la relation ville/campagne et de la rente foncière mais, du fait de l'irruption de l'utopie du développement durable, elle se pose en des termes nouveaux, autour d'un double problème : Comment rompant avec la représentation sociale de l'opposition ville/nature (milieu technique artificiel/milieu naturel campagne) qui renvoie aussi à celle de nature/culture (la culture étant l'urbanité et la campagne la naturalité) réintroduire l'idée que la ville est aussi « naturelle »¹⁶ et que son « aménagement durable » doit savoir concilier sa dimension « écologique » avec sa dimension sociétale et économique dans une perspective à long terme ? Comment lutter contre l'effet accélérateur de la globalisation sur les inégalités sociales dans les grandes villes tout en insérant cette « résistance » dans une perspective de « ménagement de la planète » et surtout de production de nourriture et de bien-être pour les plus démunis ? Autrement dit la problématique de « l'accès des urbains au foncier » est un axe d'interrogation intéressant parce qu'il mobilise le concept de « relation », qu'il révèle à la fois des rapports de domination et d'échange entre des catégories sociales distinctes que, provisoirement et avant analyse nous appelons des « urbains » (sans terre) et des « propriétaires de sols cultivables » en particulier les agriculteurs mais aussi les propriétaires de parcelles potentiellement « jardinables ».

Le choix d'une démarche

Pour avancer sur un tel sujet il me semble évident qu'il faut d'abord prendre une distance – et donc déconstruire – le discours circulant sur l'urbanisme durable qui fleurit aujourd'hui dans certaines sphères politiques et scientifiques sur la base de prénotions mi slogans, mi normes, mi injonctions comme « l'agriculture urbaine » et la nature dans la ville –synonyme de verdissement - , la biodiversité urbaine etc.¹⁷. L'enjeu est bien dans cette problématique de

¹⁶ D'où les termes émergents de ville/campagne, agriculture urbaine, ville/nature voir de « village » (CF. *Les dossiers de demain Villages cherchent visages*, Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise, mai, 2009, n° 7

¹⁷ Tels que ceux que nous commençons à entendre sur les projets du Grand Paris

savoir passer du politique au scientifique et réciproquement et donc de disposer ou de construire des connaissances qui fondent ce passage.

Il ne faut pas non plus – me semble-t-il – s'enfermer uniquement dans une approche en termes de politiques publiques en ne cherchant à mettre au jour que les « expériences réussies » dans les procédures d'origine publiques comme les agendas 21, les politiques territorialisées des villes (paysagères par exemple) ou les politiques d'insertion sociale impliquant la « nature ».

En effet, il y a toujours deux origines dans un processus de changement. C'est d'une part ce qui va du haut vers le bas (top down) à savoir les politiques publiques (avec la législation et l'institutionnalisation) qui visent bien entendu à la recherche d'un meilleur rapport à la nature, aux produits, au comportement des gens dans leur lieux. C'est d'autre part le mouvement du bas vers le haut (bottom up) à savoir un mouvement endogène qui vient du social. Le problème est que les deux se rejoignent rarement, et que ceux qui sont dans les politiques publiques sont à l'affût de la moindre petite idée émanant de la société elle-même pour la transformer trop rapidement en un système normatif et réglementaire. Il est navrant de constater qu'il y a presque toujours une discontinuité entre la manière dont les politiques publiques interprètent ce qui se passe dans le social et ce qui s'y passe. C'est pourquoi il me semble impératif non seulement de garder constamment un pied dans le social mais de commencer l'analyse scientifique depuis la société elle-même, de son point de vue plutôt que de celui de l'institution et de la règle. Sur la question de l'accès au foncier et à la nature une clarification des connaissances du social me paraît un préalable pour que, avec les « urbains » et les « ruraux » concernés par ce problème, on puisse engager un processus de travail, avec nos différents savoirs, dans le but de construire ensemble le politique.

Deux exemples d'alliances pour l'accès au foncier (et au développement urbain durable ?)

Pour engager cette démarche j'ai choisi d'aborder le sujet conflictuel du foncier par l'analyse de deux études de cas inverses du conflit à savoir des « alliances foncières » qui se sont produites pour des enjeux fonciers entre des catégories sociales et des individus qui n'étaient pas « prédisposés » pour des pratiques partagées et/ou communes. La première le GFA (Groupement foncier agricole) des Tardes née dans les années 70 (contemporaine de l'association foncière du Larzac) et qui vient de se dissoudre en transférant un « surplus » au mouvement « Paysans sans terre » ; la deuxième la SCI (Société civile immobilière) Terres fertiles (Société civile pour le développement d'une Agriculture Durable en Ile de France) née en 2005 autour de l'achat de 20 hectares de terres sur le plateau de Saclay et qui mobilise aujourd'hui 1200 personnes et associations.

L'analyse de ces deux expériences d'alliances foncières qui se sont développées dans un contexte territorial et historique différent et les leçons théoriques et politiques que l'on peut en tirer constitue le projet de recherche que je voudrais inscrire dans le programme du Réseau International Développement Durable des Villes : le rapport entre l'urbain et la nature.

Des alliances ont existé dans le passé entre citadins et agriculteurs. Ainsi dans les années 1960, les agriculteurs vivaient une accentuation de la pression foncière, ce qui fait que beaucoup essayaient de ne plus être propriétaires et de devenir fermiers. Mais ils étaient en même temps conduits par la nécessité à produire plus, d'où la nécessité de disposer de davantage de foncier. C'est dans ce contexte que les lois d'orientation ont été votées, que la forme juridique des GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun) s'est développée. Et l'on a vu avec le GFA (Groupement agricole foncier) du Larzac se créer une alliance citadins/ruraux par laquelle des gens habitant en ville achetaient des parts d'un capital foncier permettant à des agriculteurs de continuer à vivre. C'était dans un contexte politique

particulier, mais cette formule est aujourd'hui reprise dans le GFA proposé par la SCI « Les terres fertiles » formée à l'initiative d'un agriculteur de la région Ile-de-France.

Le contexte social et politique est différent. Il ne s'agit pas d'aider des agriculteurs éloignés de la ville mais des agriculteurs dans la l'espace périurbain. Les jeunes agriculteurs ont besoin de foncier. Les citoyens impliqués ne cherchent pas à avoir eux-mêmes accès au foncier mais ressentent que leur propre avenir est lié à ceux des agriculteurs qui n'ont pas ce foncier. Des alliances, des interactions nouvelles se créent.

Le développement des AMAP (cf. glossaire) s'inscrit dans une démarche très proche. Il reprend les expériences de ventes directes mises en place après 1968, qui sont devenues marginales au début de la période Mitterrand pour émerger à nouveau dans les années 1990. Là aussi, ces expériences naissent dans de lieux agricoles en périurbain dans lesquelles il y a une très forte pression foncière. Et l'un des motifs de son succès tient au fait que de plus en plus d'urbains savent qu'il y a des pesticides dans les légumes et s'orientent vers le bio.

Il est possible par un travail d'enquêtes de retrouver les filiations entre ces expériences d'après 1968 et les réalisations actuelles. Savoir quelle est cette nouvelle génération, de quelles couches sociales elle provient.

Le problème des urbains qui souhaitent accéder au foncier pour jardiner peut être inclus dans cette démarche. C'est bien un mouvement qui vient du bas. Et ils ne vont pas passer par les gens du Grand Paris pour satisfaire leurs attentes. Il doit être possible de développer des alliances entre tous ces courants pour inventer des formules dans lesquelles chacun y trouve son compte. Pour ce faire, il faut partager la connaissance en gardant toujours un pied dans le social, et travailler avec des gens qui agissent, qui connaissent la réalité en profondeur.

GLOSSAIRE

Agence des espaces verts / AEV

L'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France est un établissement public créé en 1976 pour mettre en œuvre la politique « verte » de la Région Ile-de-France. Il a pour but de protéger les espaces naturels menacés par la poussée de l'urbanisation. La dotation du Conseil régional lui permet d'acquérir et d'aménager des terrains (forêts, sites écologiques, espaces agricoles...) ainsi que d'attribuer des subventions aux collectivités territoriales pour les inciter à créer ou à maintenir des espaces naturels (parcs, bois, espaces verts de proximité, jardins familiaux, plantations...). Au-delà de la simple protection foncière, il a initié une démarche de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des écoliers d'Ile-de-France et du grand public, pour que chacun prenne conscience de l'incroyable diversité du patrimoine naturel régional et apprenne à le protéger. (Source : AEV)

AMAP

Une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) est, en France, un partenariat de proximité entre un groupe de consommateurs et une ferme locale, basé sur un système de distribution hebdomadaire composée des produits de la ferme. C'est un contrat solidaire, basé sur un engagement financier des consommateurs, qui payent à l'avance la totalité de leur consommation sur une période définie par le type de production et le lieu géographique. Ce système fonctionne donc sur le principe de la confiance et de la responsabilité du consommateur. (Source : Wikipédia)

Ceinture verte de la région Ile-de-France

Constituée de 60% d'espaces naturels situés entre 10 et 30 km de Paris, la ceinture verte est la zone la plus menacée par l'extension en « tâche d'huile » de l'agglomération. Les politiques publiques visent à ouvrir de nombreux espaces verts aux habitants, à maintenir l'agriculture dans ces zones périurbaines et à protéger leur biodiversité. (Source : AEV)

Code de l'urbanisme

Le Code de l'urbanisme et de l'habitation, créé en 1954, est le code regroupant en droit français les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme. (Source : Wikipédia)

Corridor biologique

L'expression « corridor biologique » (ou *Biocorridor*) désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.). Ces structures éco paysagères permettent de connecter ou reconnecter entre elles plusieurs sous populations (patches). Elles permettent la migration d'individus et la circulation de gènes (animaux, végétaux ou fongiques) d'une sous population à l'autre.

La restauration d'un réseau de corridors biologiques (maillage ou trame écologique) est une des deux grandes stratégies de gestion restauratoire ou conservatoire pour les nombreuses espèces menacées par la fragmentation de leur habitat). L'autre, complémentaire, étant la protection ou la restauration d'habitats. (Source : Wikipédia)

Coulée verte ou liaison verte

Pénétration de la nature dans la ville prenant la forme d'une promenade réservée aux circulations douces ou axe naturel permettant de relier les quartiers peuplés aux massifs forestiers périphériques et à l'espace rural. (Source : AEV)

Droit de préemption

Le droit de préemption (ou droit de préférence) est un droit légal ou contractuel accordé à certaines personnes privées (locataire, fermier, indivisaire) ou publiques (SAFER, collectivités territoriales, mairies...) d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre. (Source : Wikipédia)

Droit de préemption urbain

En France, le **droit de préemption urbain** est attribué aux communes dotées de la compétence en matière d'urbanisme (communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, communes dotées d'une carte communale et ayant accepté le transfert de la compétence).

Ce droit permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu. Lorsqu'un propriétaire vend un terrain ou une maison à un acheteur, avant que la vente ne soit conclue, la commune doit s'exprimer sur sa volonté d'user de son droit de préemption. Si elle choisit de le faire, elle devient prioritaire pour l'acquisition du bien. Sinon, la vente suit son cours normal. (Source : Wikipédia)

Les communes n'ont pas le droit de préemption sur les terres agricoles.

Étalement urbain

Cette expression désigne le phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes.

Vitesse de déplacement et étalement urbain sont intimement liés. Depuis un demi-siècle, l'explosion des mobilités a engendré une dilatation croissante des espaces urbains et des territoires. Cet étalement, qui est lié au développement démographique des agglomérations, se fait avec une densité du bâti d'autant plus faible que l'on s'éloigne du cœur des villes. La faible densité est due au caractère pavillonnaire de cette urbanisation, la surface occupée par un foyer (maison + jardin privatif) étant plus importante que celle d'un appartement en immeuble, ainsi qu'à l'importance des espaces naturels conservés dans les communes concernées. Mais l'étalement urbain n'est pas le seul fait de l'habitat pavillonnaire : plus de la moitié des mètres carrés construits chaque année sont consacrés aux activités économiques (source : Etudes Foncières). Au final, les sols artificialisés ne cessent de croître et la

consommation énergétique liée aux transports est l'une des principales sources de l'aggravation de l'effet de serre. (Source : Wikipédia)

Loi SRU

En France, la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain couramment appelée loi SRU, est un texte qui a modifié en profondeur le droit de l'urbanisme et du logement. Elle a été publiée au Journal officiel du 14 décembre 2000. (Source : Wikipédia)

Mitage

Installation progressive de bâtiments dans un paysage non urbain. Ce mot marque le fait que ce phénomène est insidieux : une maison apparaît, puis une autre, puis un lotissement est construit, puis d'autres constructions. Le paysage perd ainsi progressivement son caractère rural au profit d'une coexistence de zones vertes et de zones construites comportant une faible densité de bâtiments et de services collectifs. Ce phénomène est un des traits de l'étalement urbain. Il tire son origine de l'envie des citadins de posséder une maison avec jardin à l'extérieur de la ville tout en restant à proximité de celle-ci, et de la faiblesse des prix des terrains. Lorsque les terrains libres commencent à atteindre un certain niveau de prix, le grignotage s'étend vers des zones moins chères, augmentant ainsi le degré d'étalement. (Source : Wikipédia)

Périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF)

Périmètres délimités et votés par les conseils municipaux, le conseil d'administration de l'AEV et créés par délibération du Conseil régional. Au sein de ces périmètres, l'AEV est autorisée à acquérir des espaces naturels ou des milieux dégradés à réhabiliter, à l'amiable, par voie de préemption, ou dans certains cas, par expropriation. (Source : AEV)

Plan local d'urbanisme (PLU)

En France, le PLU est le principal document d'urbanisme de planification de l'urbanisme communal ou éventuellement intercommunal. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU.

Les petites communes se dotent souvent quant à elles d'une carte communale. Cependant une commune de petite taille mais soumise à une forte pression foncière (commune littorale par exemple) ou à de forts enjeux paysagers ou architecturaux (commune appartenant à un PNR par exemple) a tout intérêt à se doter d'un PLU.

Le PLU est codifié dans le code de l'urbanisme essentiellement aux articles L.123 et suivants
Un plan local d'urbanisme peut être élaboré au niveau d'une commune ou au niveau d'une structure intercommunale, par exemple une communauté d'agglomérations ou une

communauté urbaine. Il peut alors couvrir une zone relativement importante. (Source : Wikipédia)

Recours gracieux et hiérarchique

En droit administratif français, le recours gracieux et le recours hiérarchique sont des recours administratifs que peuvent exercer les administrés contre une décision prise par une autorité administrative. Il s'agit en fait d'une demande de réexamen du dossier par l'administration qui se distingue donc du recours contentieux devant le juge administratif.

- le recours gracieux s'adresse à l'autorité administrative qui a pris la décision.
- le recours hiérarchique s'adresse à l'autorité supérieure à celle qui a pris la décision.

Il est possible de former un recours gracieux puis un recours hiérarchique, ou bien uniquement un recours hiérarchique. De tels recours précèdent généralement un recours contentieux, mais il ne s'agit généralement pas d'une obligation. (Source : Wikipédia)

Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)

Les SAFER sont nées en 1960 d'une volonté commune du Premier ministre de l'époque, Michel Debré et des représentants des Jeunes agriculteurs. Elles avaient pour objet d'éviter une concentration des exploitations chez les propriétaires les plus fortunés qui auraient souhaité élargir à l'infini leur domaine. Ce sont des organismes d'intervention sur le marché foncier rural dont la mission est de contribuer à l'amélioration des structures foncières du secteur agricole. Il existe une SAFER par région française (quelquefois par département ou groupe de départements). Elles se sont vues confier au fil des ans des missions d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. Elles disposent d'un droit de préemption lors des ventes de fermes ou de terrains agricoles, pour ensuite les rétrocéder aux agriculteurs locaux, à des jeunes agriculteurs ou à des établissements publics tel que l'AEV. (Source : Wikipédia)

Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

En France, le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000 ¹, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles L.122-1 et suivants.

Document d'aménagement s'étendant sur les moyen et long termes, héritier des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU), le SCOT vise la même organisation et la même mise en valeur du patrimoine naturel et du bâti, en mettant l'accent sur les éléments qui vont donner une cohérence au groupement ainsi constitué, notamment à partir de l'utilisation des équipements et facilités de déplacement. (Source : Wikipédia)

Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

C'est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires, affiche des ambitions et des objectifs à faire prendre en compte au niveau local. Afin de faire face aux évolutions de la société, ce document majeur pour l'avenir de l'Île-de-France est révisé périodiquement. (Source : SDRIF)

Trames vertes

La **trame verte** est un concept qui dans les pays francophones date des années 1980-1990. Pour les années 1990 à 2005 cette expression couvre des réalités diverses, selon l'époque, le pays, ou le domaine considérés (Urbanisme, Paysage, Environnement, Ecologie urbaine et autres projets de collectivités locales...).

On peut classer les trames vertes en deux catégories :

1. un réseau plus ou moins physiquement connecté d'espaces verts, sans exigence ou cohérence écologiques fortes, souvent structurées autour de chemins de promenades ou randonnées.
2. un maillage écologique, local ou régional, dont la conception et le suivi s'appuient sur une approche scientifique et généralement accompagnée d'une cartographie [SIG](#) ainsi que d'indicateurs de résultats. Cette dernière catégorie est souvent le fait de villes, ou grandes agglomérations d'Europe du Nord. (Source : Wikipédia)

Zone d'aménagement différé

La zone d'aménagement différé (ou ZAD) est un secteur où une collectivité publique, un établissement public y ayant vocation ou une Société d'économie mixte (SEM) titulaire d'une convention d'aménagement dispose, pour une durée de 14 ans, d'un droit de préemption sur toutes les ventes et cessions à titre onéreux de biens immobiliers ou de droits sociaux. Les Zones d'aménagement différé ont été créées par une loi du 26 juillet 1962 dans un but anti-spéculatif, afin d'éviter que des terrains nécessaires à la réalisation d'un projet d'aménagement public ne soient renchérissés lors l'annonce de ce projet.

Les ZAD ont donc été conçues comme un outil en vue de la création ou de la rénovation de secteurs urbains, de la création de zones d'activité ou de la constitution des réserves foncières. C'est ce qui explique la durée limitée (14 ans) de ce dispositif. (Source : Wikipédia)

Institutions partenaires du Réseau

Institution hôte en Russie : Université d'Etat de Kazan

Institution hôte en France : Fondation Maison des Sciences de l'Homme

Structure en charge la réalisation des programmes : Laboratoire Coopération Internationale pour la Recherche Transdisciplinaire et la Formation / LATIO

Partenaires français

- Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France
- Collectif des jardins d'insertion en Ile-de-France
- Direction des Espaces Verts du Département de Seine Saint Denis
- Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs / FNJFC
- Laboratoire Dynamiques Sociales et Recomposition des Espaces / LADYSS (UMR 7533)
- . Laboratoire INRA-AgroParisTech Sciences pour l'action et le développement : activités, produits, territoires / SAD-APT (UMR1048)
- Laboratoire des organismes urbains : espaces, sociétés, temporalité / LOUEST (FRE MCC-CNRS 3222)
- Programme Autoproduction et Développement Social / PADES
- Saluterre
- . Unité de recherche sur les paysannerie, territoires, environnement, marchés et politiques publiques / MONA (Département sciences sociales, agriculture et alimentation, environnement et espace / SAE2)